



République d'Angola

MINISTÈRE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Projet 00011125 – Stratégie et Plan d'Action Nationaux pour la Diversité Biologique (NBSAP)

***Stratégie et Plan d'Action Nationaux pour la
Diversité biologique (NBSAP)***

Luanda – Angola



République d'Angola

MINISTÈRE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Projet 00011125 – Stratégie et Plan d'Action Nationaux pour la Biodiversité (NBSAP)

Stratégie et Plan d'Action Nationaux pour la Biodiversité

(2007 - 2012)

Préface

La Stratégie et le Plan d'Action Nationaux pour la Biodiversité sont un important instrument pour assurer la conservation de la biodiversité en Angola, ainsi que le partage équitable des bénéfices provenant de son utilisation. Ce document est également une contribution à la concrétisation des trois objectifs de la Convention sur la Diversité Biologique.

Le document ici publié présente des actions pour qu'il soit possible, à long terme, d'incorporer dans les politiques et programmes de développement des mesures appropriées pour éviter la dégradation des écosystèmes et la perte de la biodiversité. Ces actions seront mises en place de manière intégrée par le Gouvernement avec l'appui de la société civile, du secteur privé et d'autres partenaires nationaux et internationaux.

L'approbation de cette Stratégie et de son Plan d'Action est également une démonstration de la volonté politique du Gouvernement d'Angola en accomplir les dispositions de la Convention sur la Diversité Biologique. L'importance que ce document assume est évidente par la transversalité des actions proposées et par la multiplicité des domaines stratégiques qui y sont abordés.

A cause de sa contribution pour l'atteinte du développement durable en Angola, la mise en oeuvre du Plan d'Action de cette stratégie est une priorité du Ministère de l'Urbanisme et de l'Environnement, qui, par phases et en partenariat avec d'autres organismes et institutions, assurera que les objectifs seront transformés en activités pratiques.

Quoique cette Stratégie et Plan d'Action présentent, de façon détaillée, des actions dûment étalées dans le temps et par ordre de priorité ainsi que des résultats escomptés clairs, sa mise en oeuvre sera un grand défi pour l'Angola. De cette façon, tout en reconnaissant qu'il reste encore beaucoup à faire pour assurer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, des priorités ont été définies. Pour faciliter le processus de mise en oeuvre de la Stratégie, ces priorités sont rassemblées en huit domaines stratégiques, chacun avec ses objectifs spécifiques.

Il est de notre aspiration que ces domaines prioritaires soient complémentaires dans la matérialisation de l'objectif global de la Stratégie. Pour cela, la diffusion de la Stratégie est une des premières actions que le Ministère de l'Urbanisme et d'Environnement mettra en oeuvre.

D'autres actions en phase de réalisation par le Ministère de l'Urbanisme et de l'Environnement et qui sont en rapport avec les activités proposées dans le Plan d'Action intègrent, parmi tant d'autres, un projet de conservation de le hippotrague noir géant, l'étude de la situation des aires protégées et de l'environnement d'une façon générale, la mise en oeuvre des accords multilatéraux sur l'environnement, l'élaboration des stratégies sectorielles pour les zones humides et résidus solides ainsi que l'élaboration d'un Programme National d'Education Environnemental.

Diekumpuna Sita José
Ministre de l'Urbanisme et de l'Environnement

Introduction

La Stratégie et le Plan d'Action Nationaux pour la Biodiversité est l'aboutissement d'un processus de recherche, auscultation et consultation publique développé au cours de presque deux ans de travail au niveau de tout le territoire national. Le présent document est également le début d'une nouvelle phase pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité en Angola, ayant comme toile de fond le contexte actuel et les besoins de conservation de la biodiversité.

Durant plusieurs mois, des consultants nationaux et internationaux ont travaillé dans la recherche d'informations sur l'état actuel de la biodiversité en Angola en faisant recours aux travaux réalisés dans la période coloniale ainsi qu'aux résultats de projets de recherche plus récents dans le domaine de la biodiversité terrestre, marine et côtière.

Comme résultat de cette recherche six études thématiques, centrées sur des aspects en rapport avec la biodiversité terrestre; la biodiversité marine et côtière; le cadre législatif, institutionnel et des politiques; de modèles socio-économiques et démographiques; l'inventaire de projets et programmes sur la biodiversité en Angola et l'analyse des pratiques d'utilisation de la biodiversité basé sur des connaissances traditionnelles des communautés locales en Angola, ont été produites.

En se basant sur ces études thématiques d'importantes conclusions recouvrant plusieurs aspects de la biodiversité en Angola ont été présentées et des recommandations concernant des actions pour sa conservation ont été faites. Les recommandations ont été soumises à divers ateliers nationaux et régionaux, comme partie d'un long processus de consultation publique impliquant plus de 650 personnes de toutes les provinces du pays. Ce processus de consultation a connu la participation des représentants des institutions gouvernementales, des autorités traditionnelles, du secteur privé, de la société civile, de l'enseignement supérieur, des institutions de recherche, des communautés locales et des media.

La Stratégie et le Plan d'Action Nationaux pour la Biodiversité ont été produits avec recours à l'approche participative intégrant également l'identification des options et la définition des priorités pour la conservation de la biodiversité. Ces priorités sont visibles dans les huit domaines stratégiques qui composent le présent document et sont programmées de manière à atteindre l'objectif général de la Stratégie à l'horizon temporel défini.

Soki Kuedikuenda
Coordinateur du Projet NBSAP

Vladimir Russo
Gérant du Projet NBSAP

Remerciements

L'équipe de gestion du projet d'élaboration de la Stratégie et du Plan d'Action nationaux pour la Biodiversité (NBSAP) aimerait remercier toutes les personnes et institutions qui, durant 21 mois, ont donné leur contribution notamment pour l'élaboration de la Stratégie et du Plan d'Action et de divers rapports sur la biodiversité en Angola. La liste des institutions partenaires et leurs formes de contribution sont énumérées ci-après.

Le processus d'élaboration de la Stratégie et du Plan d'Action nationaux pour la Biodiversité a été possible grâce à l'appui du Gouvernement d'Angola à travers la participation active de plusieurs institutions gouvernementales responsables des secteurs de l'agriculture et développement rural, de l'environnement, de l'énergie et de l'eau, la géologie et mines, des pêches et de pétrole.

D'autres institutions comme la Faculté de Sciences de l'Université Agostinho Neto et le Réseau Environnemental Maiombe ont appuyé, de manière directe, la mise en œuvre du Projet NBSAP.

La réalisation du projet de NBSAP a été dûment financé par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et le Fond Mondial pour l'Environnement (GEF) et appuyé par de l'Agence Norvégienne pour le Développement International (NORAD).

Le soutien de plusieurs Gouvernements provinciaux, du secteur privé et d'institutions donatrices a permis la réalisation de plusieurs ateliers régionaux et la participation active et ample de différentes institutions responsables de la gestion de la biodiversité.

Plusieurs consultants impliqués dans différentes activités du projet, particulièrement les consultants responsables pour l'élaboration des études thématiques, ont apporté leurs connaissances et leur dédication à la recherche d'information et de données qui est devenu importantes pour l'élaboration de cette stratégie.

La publication des études thématiques sur la biodiversité terrestre, marine et côtière ainsi que la législation sur la biodiversité a été possible grâce à l'appui généreux du Comité de l'Industrie Pétrolière en Angola pour l'Environnement, la Santé et la Sécurité.

L'équipe du Projet NBSAP est également reconnaissante à tous les participants aux divers ateliers nationaux et régionaux et à ceux qui, de manière directe ou indirecte, ont fournis des informations et autres apports qui ont rendu cette stratégie relevante dans le contexte où elle s'inscrit.

Un remerciement anticipé est dirigé aux personnes individuelles et collectives qui vont permettre la mise en œuvre de cette stratégie et des activités contenues dans le plan d'action.

CONSEIL DES MINISTRES

Résolution n° 42/06

De 26 juillet

Angola possède une richesse particulière en ce qui concerne la diversité biologique, étant un des pays les plus importants du continent africain, en ce qui concerne notamment la variété des écosystèmes, son degré d'endémisme des espèces et la diversité de la végétation.

Considérant que l'Angola, en ratifiant la Convention sur la Diversité Biologique en avril 1998, a réaffirmé son engagement vis à vis de la communauté internationale pour la conservation de sa diversité biologique pour les générations présentes et futures;

Considérant que la Diversité Biologique est indispensable pour la subsistance de tous les angolais et que l'utilisation durable des ressources biologiques a un rôle vital dans le développement socio-économique du Pays, dans les actions de lutte contre la pauvreté;

Ayant nécessité de s'approuver des stratégies sectorielles pour assurer la conservation et l'utilisation durable des composantes de la diversité biologique susceptible de permettre le partage juste et équitable des bénéfices provenant de l'utilisation des ressources biologiques;

Dans ces termes, considérant les dispositions conjuguées de l'article 13° de la Loi n° 5/98, du 19 juin et de l'alinéa f) de l'article 112°, de l'article 113° et de l'alinéa g) du n° 2 de l'article 114, tous de la Loi Constitutionnelle, le Gouvernement émet la résolution suivante:

1° - Sont approuvés la Stratégie et le Plan d'Action Nationaux pour la Diversité Biologique, annexés à la présente résolution dont elle est partie intégrante.

2° - Le Ministère de l'Urbanisme et de l'Environnement soumet annuellement à la Commission Permanente du Conseil des Ministres un rapport d'exécution des actions contenues dans le Plan d'Action.

3° - Compte tenu de la nature transversale et multisectorielle de la Stratégie et du Plan d'Action Nationaux pour la Biodiversité, chaque organisme doit insérer dans ses programmes et projets les actions prévues en accord avec les priorités définies de façon à ce qu'on puisse les considérer lors de l'élaboration du budget.

4° - La présente résolution entre en vigueur à la date de sa publication.

Vue et approuvée par le Conseil des Ministres, à Luanda, à 31 mai 2006.

Le Premier Ministre, Fernando da Piedade Dias dos Santos.

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION.....	1
1.1. Antécédents: Convention sur la Diversité Biologique	1
1.2. La marche vers la Stratégie	2
1.3. Raison d'être de la Stratégie de la Diversité biologique et du Plan d'Action ..	3
1.4. Objectifs de la Stratégie et du Plan d'Action	4
2. BREF PANORAMA BIOPHYSIQUE ET SOCIOÉCONOMIQUE.....	5
2.1. Aspects Biophysiques.....	5
2.2. Aspects Socioéconomiques.....	7
3. CADRE LÉGAL ET INSTITUTIONNEL	9
3.1. Cadre Légal.....	9
3.2. Cadre Institutionnel	10
4. OPPORTUNITÉS ET CONTRAINTES.....	12
5. STRATÉGIE ET PLAN D'ACTION	15
5.1. Antécédents	15
5.2. La Stratégie	17
5.3. Domaines Stratégiques.....	19
Domaine Stratégique A: Recherche et Diffusion d'Information	19
Domaine Stratégique B: Education pour le Développement Durable	21
Domaine Stratégique C: Gestion de la Diversité Biologique dans les Zones de Protection Environnementale.....	21
Domaine Stratégique D: Utilisation Durable des Éléments constitutifs de la Diversité Biologique	22
Domaine Stratégique E: Le Rôle des Communautés dans la Gestion de la Diversité Biologique	24
Domaine Stratégique F: Renforcement Institutionnel	25
Domaine Stratégique G: Législation et Son Application	25
Domaine Stratégique H: Gestion, Coordination et Monitoring.....	26
5.4. Plan d'Action	26
Annexe 1 – Zones de Protection Environnementale en Angola.....	53
Annexe 2 – Législation Environnementale en Angola.....	54
Annexe 3 – Accords Multilatéraux sur l'Environnement.....	56

1. INTRODUCTION

1.1. Antécédents: Convention sur la Diversité Biologique

L'élaboration de cette Convention a débuté en novembre 1988 lors de la convocation, par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), d'une série de rencontres avec des experts pour sa préparation. Entre juin 1990 et mai 1992, les experts ont incorporé dans la proposition du texte de la Convention des aspects liés au transfert de la biotechnologie; à la conservation *in situ* et *ex situ* des espèces sauvages et domestiquées ; à l'accès aux ressources génétiques et biotechnologiques ; à la biosécurité et aux instruments juridiques portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

Le texte final de la Convention a été adoptée à Nairobi, Kenya, le 22 mai 1992, peu avant le Sommet des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED), tenu à Rio de Janeiro, Brésil, en juin 1992, où la Convention a été signée. Elle est entrée en vigueur le 29 décembre 1993.

Après la CNUED, la plupart des Parties Contractantes ont signé et ratifié la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), parmi lesquels, le Gouvernement de l'Angola qui l'a signée et ratifiée le 4 juillet 1997, et est devenu membre de la Conférence des Parties le 1^{er} avril 1998. Dès lors, l'Angola participe à plusieurs activités de la Convention, en particulier les Conférences des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique comme une façon de mieux comprendre ladite Convention et de définir les formes de maximiser sa participation aux activités de la Convention, et de faire en sorte que la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique en Angola soient effectuées effectivement.

La Convention contient trois obligations au niveau national: (i) la conservation de la diversité biologique, (ii) l'utilisation durable de la diversité biologique, et (iii) le partage des avantages découlant de la diversité biologique d'une manière juste et équitable.

Convention sur la Diversité Biologique (Article 1)

Les objectifs de la présente Convention, dont la réalisation sera conforme à ses dispositions pertinentes, sont la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès satisfaisant aux génétiques et à un transfert approprié des techniques pertinentes, compte tenu de tous les droits sur ces ressources et aux techniques et grâce à un financement adéquat.

Pour l'exécution de cet article, les États membres de la Conférence des Parties doivent accomplir certaines tâches, parmi lesquelles, le développement des programmes, des stratégies et des rapports visant à conserver la diversité biologique. Avec la formulation de la présente Stratégie et de son Plan d'Action respectif, l'Angola vient d'accomplir une grande partie de ses obligations envers la CDB.

Dans le cadre de l'exécution de ses obligations envers la Convention sur la Diversité Biologique, l'Angola a également conclu l'élaboration de son Premier Rapport National sur la Diversité biologique pour la Conférence des Parties à la CDB, qui présente d'une façon détaillée et exemplifiée un résumé de l'état actuel de la diversité biologique dans le pays. Le rapport fait également état du progrès enregistré par l'Angola en ce qui concerne les articles de la Convention, tout comme les recommandations des actions prioritaires de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique.

1.2. La marche vers la Stratégie

Le processus de l'élaboration du présent document a commencé par la préparation d'un projet pour la formulation de la Stratégie et du Plan d'Action Nationaux pour la Diversité biologique (NBSAP). La mise en œuvre du Projet NBSAP était de la responsabilité du Ministère de l'Urbanisme et de l'Environnement à l'aide de la Direction Nationale des Ressources Naturelles. Le processus a été financé par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), le Fonds Mondial de l'Environnement (GEF) et l'Agence Norvégienne du Développement International (NORAD).

Avant l'élaboration de la Stratégie, des études ont été entreprises, lesquelles présentent un panorama sur l'état actuel de la diversité biologique en Angola selon les six domaines thématiques ci-après:

- Etude de la diversité biologique terrestre, y compris les plantes et les animaux domestiques, l'analyse et classification des pressions d'origine humaine sur la diversité biologique en Angola;
- Analyse de la diversité biologique marine et côtière et l'identification des pressions d'origine humaine sur les écosystèmes marins et côtiers;
- Etude du cadre législatif, institutionnel et de politiques, y compris les ressources humaines spécialisées chargées de la gestion de la diversité biologique;
- Etude du rapport entre les étalons socioéconomiques et démographiques et les pressions sur la diversité biologique en Angola;
- Inventaire des projets, programmes, bases de données et autres sources d'information sur la diversité biologique en Angola;
- Analyse des pratiques d'utilisation de la diversité biologique basées sur les connaissances traditionnelles des communautés locales en Angola.

Après la réalisation des études thématiques, leur contenu, les conclusions et recommandations ont été présentés, débattus et améliorés dans un processus d'audience publique qui a connu la tenue de plusieurs ateliers nationaux et régionaux. Chaque atelier a été marqué par la présence des représentants des institutions gouvernementales, des autorités traditionnelles, du secteur privé, de la société civile, de l'enseignement supérieur, des communautés locales et de la presse. Ce processus d'audience publique a connu la participation de 650 personnes.

Les documents et les recommandations issus de plusieurs ateliers et d'autres contributions ont été édités et compilés en un seul document: *Stratégie et Plan d'Action Nationaux pour la Diversité biologique*.

Dans le processus d'investigation on a également recueilli des concours informatifs pour l'élaboration des Premier et Troisième Rapports Nationaux pour la Conférence des Parties. Ces rapports présentent en détails les informations portant sur l'état de la diversité biologique en Angola, ses principales pressions et la façon de la mieux conserver.

Pour assurer un bon fonctionnement du Projet, un Comité National de Supervision du Projet (CNSP) a été mis en place. Le principal but dudit Comité était de conseiller l'Equipe du Projet lors du développement de la Stratégie et du Plan d'Action Nationaux pour la Diversité biologique, y compris l'orientation en matière de politiques de gestion durable des ressources naturelles, ainsi que l'orientation en matière de meilleures méthodologies permettant de réaliser les objectifs du Projet NBSAP. Ce Comité est composé des représentants des institutions gouvernementales, de la société civile ainsi que des agences d'exécution et de financement du Projet.

1.3. Raison d'être de la Stratégie de la Diversité biologique et du Plan d'Action

Les ressources biologiques constituent la base pour le développement d'activités agricoles, économiques et touristiques. Par ailleurs, en Angola ces ressources sont la base du maintien de tous les Angolais, vu qu'elles constituent une fonte significative d'aliments, de matériaux de construction, de médecine traditionnelle, d'amélioration de l'agriculture et, conséquemment, du bien-être des populations.

L'utilisation durable des ressources biologiques, et s'appuyant sur les présuppositions présentées dans cette Stratégie, assure que les avantages des ressources biologiques soient aussi déployés aux générations futures. Cette Stratégie contient des actions dirigées vers la conservation de la richesse biologique de l'Angola, le potentiel touristique et scientifique. Cette Stratégie reconnaît la diversité biologique comme étant indispensable au raffermissement de l'intégrité culturelle et à la survie des générations présentes et futures. Ses actions jouent un rôle prépondérant dans le développement du pays et l'éradication de la pauvreté.

Du point de vue légal, la Stratégie tire ses fondements dans la Loi Constitutionnelle de la République d'Angola qui contient une série d'articles promouvant la protection environnementale et qui démontrent la nécessité d'adopter des mesures et des stratégies de défense des ressources naturelles d'Angola. La même Loi Constitutionnelle consacre le droit de tous les citoyens de vivre dans un environnement sain et non pollué.

Loi Constitutionnelle

Article 12/2

L'État promeut la défense et la conservation des ressources naturelles, en orientant leur exploitation et utilisation au profit de toute la communauté.

Article 24/2

L'État adopte des mesures nécessaires à la protection du milieu ambiant et des espèces de la flore et de la faune nationales sur toute l'étendue du territoire national et au maintien de l'équilibre écologique.

Cette Stratégie sert également de réponse à l'alinéa a) de l'Article 112 de la Loi Constitutionnelle qui stipule que dans l'exercice de ses fonctions administratives, le Gouvernement doit "mettre en place et promouvoir l'exécution du plan de développement économique et social du pays", lequel comprend les programmes et plans de protection environnementale. La Stratégie pour la conservation de la diversité biologique est un document qui prétend, d'une façon pratique et réaliste, porter secours aux plans économiques et sociaux du développement de l'Angola.

Dans les programmes du développement durable et de protection environnementale, tel que prévu à l'Article 3 de la Loi de Bases de l'Environnement, le Gouvernement doit assurer la mise en œuvre des stratégies et mesures en vue de pourvoir aux citoyens le "droit de vivre dans un environnement sain et les avantages d'utilisation rationnelle des ressources naturelles du pays".

Loi de Bases de l'Environnement (Article 13/2)

Le Gouvernement doit assurer la prise des mesures adéquates en vue de:

- a) La protection spéciale des espèces végétales menacées d'extinction ou des échantillons botaniques isolés ou en groupe qui, de par leur potentiel génétique, importance, âge, rareté, valeur scientifique et culturelle, l'exigent;
- b) Maintien et régénération des espèces animales, récupération d'habitats endommagés, en contrôlant particulièrement les activités ou l'usage des substances susceptibles de porter atteinte aux espèces de la faune et à leurs habitats.

La Stratégie et le Plan d'Action Nationaux pour la Diversité biologique sont en conformité avec les actions environnementales et sociales prévues dans le Programme du Gouvernement pour la période de 2005/2006, plus particulièrement des actions liées à l'agriculture, pêche et environnement. Cette Stratégie est aussi orientée par les actions prévues dans la Stratégie de Lutte contre la Pauvreté (SLP), surtout en ce qui concerne l'intervention prioritaire en matière de Sécurité Alimentaire et du Développement Rural.

Pour que la Stratégie soit exécutable, il faut une coordination et une gestion intégrées des activités du Plan d'Action, moyennant la mise en place d'une unité chargée de la coordination et de la gestion de ses activités.

1.4. Objectifs de la Stratégie et du Plan d'Action

L'Article 6 de la Convention sur la Diversité Biologique oblige toutes les parties contractantes à développer des stratégies, des plans et programmes nationaux pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Le premier objectif de cette Stratégie et du Plan d'Action Nationaux pour la Diversité biologique c'est donc de réaliser cette condition de la Convention.

Le nombre d'activités et de décisions à prendre à tous les niveaux en vue de conserver la diversité biologique en Angola est immense. A cet égard, le deuxième objectif de cette Stratégie et du Plan d'Action Nationaux pour la Diversité biologique consiste à identifier les actions prioritaires et pour lesquelles s'impose la nécessité d'une coordination dans les prochaines années. Si bien que la Stratégie ait une vision de dix à quinze ans, le Plan d'Action mis en place contient des actions à court-terme (jusque 3 ans) et à moyen-terme (entre 3 et 6 ans). Ceci a pour but d'aider la redéfinition des priorités et de maximiser les opportunités selon le degré d'exécution des activités de la Stratégie.

L'Objectif Global de la Stratégie et du Plan d'Action Nationaux pour la Diversité biologique est

Intégrer dans les politiques et programmes de développement des mesures liées à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique et le partage juste et équitable des ressources biologiques au profit de tous les Angolais.

Avec les activités qui y sont incluses, ce document prétend également contribuer à la réalisation des objectifs des programmes environnementaux multisectoriels du Gouvernement de l'Angola, plus particulièrement la Stratégie de Lutte contre la Pauvreté et le Programme du Gouvernement pour la période de 2005/2006.

En exécutant les activités de la Stratégie, on veut chercher les moyens de mettre en pratique les recommandations des documents régionaux et internationaux, notamment le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), la Stratégie Régionale de la Diversité biologique de la SADC, les Objectifs du Millénium et le Plan de la Mise en œuvre du Sommet Mondial sur le Développement Durable.

Les recommandations issues des Conférences des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique seront prises en compte dans le processus de la mise en œuvre de la Stratégie, et seront incluses harmonieusement dans les domaines stratégiques du Plan d'Action.

2. BREF PANORAMA BIOPHYSIQUE ET SOCIOÉCONOMIQUE

2.1. Aspects Biophysiques

La “*Palanca preta gigante*” (Hippotragus noir géant) et le “*Welwitschia mirabilis*” sont, il y a des années, des symboles d'identité angolaise reconnus dans le monde entier. Ce sont là deux exemples de la riche diversité biologique existant en République d'Angola, et qui démontrent comment des êtres vivants peuvent fonctionner comme symboles d'une nation.

L'Angola possède une richesse particulière en ce qui concerne la diversité biologique, et les savants croient que la diversité biologique angolaise est l'une des plus importantes de l'Afrique. Sur près de 5.000 espèces de plantes que l'on croit exister dans le pays (sans compter la vaste richesse forestière de la Province de Cabinda), 1.260 sont des plantes endémiques, ce qui place l'Angola comme le deuxième pays d'Afrique le plus riche en plantes endémiques.

La diversité des mammifères est aussi l'une des plus riches du Continent avec 275 espèces recensées. Le patrimoine des oiseaux est diversifié et l'Angola possède 872 espèces cataloguées. Environ 92 pourcent de l'avifaune d'Afrique australe se trouve en Angola.

Le caractère exceptionnel de la diversité biologique angolaise se doit à la combinaison d'un certain nombre de facteurs: la vaste dimension du pays, sa position géographique intertropicale, la variation en altitude et du type de la biomasse. La diversité climatique associée à une variabilité géologique égale et des sols ont contribué à la formation des zones bioclimatiques constituées variablement par une forêt tropicale dense et l'absence de végétation dans le désert. Ces différents habitats favorisent un haut niveau de diversité biologique.

Des habitats comme la forêt de Mayombe abritent une variété d'espèces animales et végétales immense et riche, et représentent un patrimoine de valeur internationale, ce qui contribue au trafic d'espèces vers l'extérieur. On trouve encore dans ces forêts des chimpanzés, des gorilles et une grande variété de mammifères, d'où le consensus sur la nécessité de prise de mesures de protection spéciales pour protéger la région et sa diversité biologique. Des brûlages incontrôlés, la chasse illicite et l'abattage forestier anarchique ont une influence défavorable sur la conservation de cet écosystème et d'autres de grande importance en Angola.

Des études préliminaires indiquent que près de 120 espèces végétales figurent sur la liste des plantes menacées d'extinction, dont plusieurs se trouvent dans des zones de protection environnementale. Des arbres comme l'*Avicenia* et le *Combretum*, importants sur l'ensemble de la végétation qui protège la côte angolaise sont aussi sur la liste comme étant sévèrement menacés d'extinction.

Des espèces animales comme le guépard, l'hyène brune, le chien des buissons, le rhinocéros noir, le lamantin africain, les zèbres de montagne et de plateaux, la girafe, et l'oryx blanc sont menacées d'extinction et/très vulnérables dans certaines zones du territoire Angolais où elles étaient abondantes dans le passé.

Plusieurs autres espèces sont également menacées d'extinction due à la pression découlant des activités anthropogéniques. Pour se faire une idée de la condition précaire dans laquelle vivent les mammifères, il suffit de dire que 50 des 275 espèces existant en Angola figurent parmi les espèces qui courent les risques de conservation à différents niveaux.

Une autre menace qui pèse sur la diversité biologique est le commerce illicite d'animaux à l'étranger. Il existe des indices selon lesquels certains oiseaux sont en train d'être exportés

informellement en quantités qui pourraient mettre en danger la survie de certaines espèces en Angola. Environ 34 des oiseaux d'Angola figurent parmi les espèces menacées d'extinction.

En général, il existe très peu d'informations récentes sur la diversité biologique terrestre et son état de conservation actuel en Angola, d'où la nécessité de la réalisation urgente d'inventaires réguliers pour connaître la situation actuelle et les tendances de changement. Les domaines où l'information est presque inexistante sont ceux d'insectes, des reptiles et d'amphibies. Toutefois, la nécessité d'inventorier la diversité biologique est commune à tous les groupes taxonomiques et à toutes les régions géographiques de l'Angola.

Les zones de protection environnementale établies à l'époque coloniale pour la conservation d'habitats et d'espèces particulières sont aujourd'hui mises en cause, sans administration ni contrôle adéquat et aux infrastructures dégradées, ce qui fait que la plupart d'espèces protégées soient sérieusement menacées d'extinction.

Environ 6,6% du territoire national est réservé à la conservation (parcs, réserves et réserves de chasse) et comprend des zones de la plus grande partie de la biomasse, à l'exception de la Forêt Tropicale. Un tableau décrivant les différentes zones de protection environnementale est joint à l'Annexe 1. Cette zone couvre un peu plus que la moitié de la moyenne des zones de protection environnementale existant en Afrique (près de 10% des territoires nationaux).

En ce moment-ci, l'Angola a besoin d'une gestion réelle et efficace des zones de protection environnementale déjà établies, ainsi que des plans intégrés pour la gestion de la diversité biologique. La situation aux Parcs Nationaux de Kissama, Mupa, Cangandala, Iona, Bikuar et Cameia est de quasi-abandon total. On y constate l'absence totale d'équipement et du personnel. Certaines parties de ces zones sont aujourd'hui occupées d'une façon incontrôlée par une population humaine qui y pratique la chasse et des brûlages aux niveaux qui ont déjà amené à la disparition des mammifères de grande et moyenne taille. Dans certains cas, le nombre de personnes vivant ou pratiquant des activités agricoles à l'intérieur de ces zones de protection environnementale est considérablement élevé.

Les Réserves Naturelles et les Parcs Régionaux connaissent des situations de dégradation identiques : manque d'infrastructures d'appui et d'une présence régulière en matière de surveillance. En conséquence, l'Angola est en train de perdre – et fréquemment d'une façon irréversible – une partie de son patrimoine biologique, une opportunité du développement durable et équilibré qui s'échappe.

Outre les écosystèmes terrestres susmentionnés, l'Angola possède une immense diversité biologique des écosystèmes aquatiques (des eaux intérieures, écosystèmes marins et côtiers). L'Angola est l'un des plus importants centres de la diversité biologique marine et l'une des zones les plus productrices de ressources halieutiques du monde. La ligne côtière, d'une extension de 1.650 km, revêt une grande importance due aux processus écologiques et la faune et flore qu'elle renferme.

Au moins 26 rivières pérennes se jettent sur la côte angolaise et beaucoup d'autres coulent vers le nord, l'est et le sud-est. Une partie de ces rivières se jettent sur les rivages en formant de grands bassins hydrographiques, contribuant ainsi au développement de vastes forêts aquatiques et des zones humides associées.

Des estuaires de grande dimension comme ceux des fleuves Congo, Dande, Kwanza et Cunene constituent une base inextricable de réseau d'espèces et donnent un appui aux grandes chaînes alimentaires essentielles pour la survie de la population, voire des pays voisins. Les forêts de mangroves se développent le long de la côte angolaise où elles

forment des écosystèmes de transition d'une importance biologique et écologique considérable, en fournissant de l'abri et des viviers aux crustacées et poissons d'une haute valeur économique et touristique pour le pays.

Sur la côte angolaise se développent des espèces protégées comme les tortues d'eau qui nidifient sur des plages tranquilles. On y constate, cependant, un déclin de ces reptiles d'eau, l'une des causes les plus probables étant la perturbation des zones de plage, la capture directe, l'assaut aux nids et l'exploitation d'inertes. Des oiseaux aquatiques comme les manchots du Cap sont en péril et nécessitent des mesures spéciales de conservation.

Une dizaine d'espèces de mammifères marins comme la baleine et les dauphins sont sujettes à la vulnérabilité. Le cas le plus dramatique serait, entretemps, celui du lamantin qui est sujet aux captures volontaires et involontaires, d'où il est urgent de renforcer sa protection.

Parmi les 57 espèces de poissons cartilagineux (requins et raies) qui croissent dans les eaux côtières angolaises, environ 12 sont classifiées comme des espèces menacées d'extinction et ont besoin des mesures particulières de conservation.

Concernant la diversité biologique en Angola, beaucoup reste encore à découvrir et à décrire, s'agissant surtout de l'importance des ressources de la diversité biologique pour l'équilibre écologique, le développement économique et social et le partage juste et équitable des avantages découlant de ces ressources.

Cette Stratégie est une grande opportunité pour la réalisation des travaux de recherche scientifique de grande importance, lesquels permettront de mieux connaître l'état de la diversité biologique en Angola, ainsi que la prise de décisions portant sur la conservation de cette diversité biologique sur la base des informations réalistes.

2.2. Aspects Socioéconomiques

La condition de pauvreté à laquelle est sujette la grande majorité de la population et la pression sur les ressources naturelles soutiennent un cycle vicieux de dégradation environnementale et de la réduction de la qualité de vie. Une bonne partie de la population qui vit en-dessous de la ligne de pauvreté dépend quotidiennement des ressources biologiques pour sa subsistance ou pour la commercialisation.

Étant réduite par rapport à la superficie du pays, la population de l'Angola est en train de croître progressivement à un rythme accéléré. Présentement, le taux de croissance est d'environ 3% par an, l'un des plus élevés du monde. Le taux global de fécondité, évalué à 7,2 enfants par femme, n'est inférieur qu'à celui du Niger et de la Somalie.

La concentration excessive de la population dans des zones bien déterminées (comme les zones côtières et urbaines) amène aux pressions insoutenables sur les ressources. Le cas le plus grave est celui de la ville de Luanda, où la densité humaine a atteint un chiffre de plus de mil habitants par kilomètre carré.

L'héritage récent du conflit armé constitue encore un facteur décisif de déséquilibre social et environnemental. La mobilité de la population est une donnée qui aura une influence sur la démographie angolaise dans les prochaines années. Même avec la fin du conflit armé, il est prévu que les zones urbaines continuent à croître rapidement due à la structure démographique actuelle et à l'attraction que les villes exercent sur les populations rurales.

Dans la plupart des cas, les villes croissent d'une façon désordonnée, sans respect des normes de l'aménagement du territoire, ce qui donne lieu à l'apparition des quartiers

anarchiques démunis d'infrastructures d'assainissement de base, et avec des conséquences graves tant pour la santé publique que pour la diversité biologique.

Durant les années de guerre, la rétraction de l'activité agricole et de l'élevage a permis une courte régénération du tissu végétal de vastes régions, jadis dégradées, surtout la région du Plateau Central. Cependant, la reprise de ces activités et le haut niveau de pauvreté ont fait rehausser la pression sur les ressources forestières.

En outre, des systèmes agricoles basés sur l'abattage et le brûlage des forêts sont également en train de se répandre suite à la migration accélérée et au haut niveau de fécondité. Sujettes à une croissante pression démographique, les communautés rurales se livrent à l'agriculture et à l'abattage des forêts, pas seulement pour la culture, mais aussi pour le ramassage du bois de chauffage et la fabrication du charbon de bois.

Les inégalités sociales se reflètent dans la manière dont la grande majorité vit en condition de pauvreté et de la manière inéquitable dont les ressources sont en train d'être exploitées. La pauvreté des communautés du littoral, de plus en plus extrême, et la croissance démographique dans les villes situées le long de la côte angolaise, sont également en train de contribuer à la destruction des mangroves à cause de la recherche du bois et à la pêche au dynamite, aux plantes venimeuses et d'autres méthodes de pêche interdites par la législation de ce secteur.

En résumé, la surexploitation des ressources est l'une de principales menaces aux écosystèmes aquatiques et côtiers, ainsi qu'aux habitats terrestres. L'abattage des forêts pour le ramassage de bois de chauffage et la fabrication de charbon, la production de bois, les brûlages incontrôlés, la chasse illicite sont des pratiques qui mettent en risque les efforts entrepris pour défendre et valoriser le patrimoine angolais.

3. CADRE LÉGAL ET INSTITUTIONNEL

3.1. Cadre Légal

Tel que stipulé dans la Loi Constitutionnelle, la défense de l'environnement et des ressources naturelles relève de la compétence de l'État qui, moyennant la formulation des stratégies, des politiques et d'une législation environnementale, adopte des programmes et des normes spécifiques d'une portée nationale et internationale, tendant à la conservation et à l'utilisation durable des ressources naturelles.

La Loi de Bases, en tant que loi-cadre, définit les principes directeurs pour la prévention et la lutte contre la pollution et détermine que le Gouvernement doit établir les étalons de qualité environnementale urbaine et non urbaine, concernant la pollution d'origine sonore, de combustion, industrielle, agricole et économique.

L'une de ces principes directeurs est l'élaboration d'un Programme National de Gestion Environnementale (PNGE), qui a pour but de définir les domaines prioritaires de conservation et de l'utilisation durable des ressources naturelles. Le texte de ce Programme est en cours d'élaboration et définira les actions prioritaires en vue d'assurer une meilleure gestion environnementale. À défaut de ce programme et d'une Politique Nationale de l'Environnement, des stratégies sectorielles doivent être mises en place. Présentement, hors la Stratégie pour la Conservation de la Diversité biologique, sont également en phase de conclusion la Stratégie sur les Zones Humides, la Stratégie sur les Déchets Solides et la Stratégie de Lutte contre la Pollution.

Le Cadre Légal du pays comprend une série de législations environnementales sectorielles différentes, concernant notamment les terres, la pêche, les eaux, le pétrole et mines, ainsi que celles se rapportant à la protection et gestion de la diversité biologique et au contrôle de la pollution. Cette législation sectorielle offre un degré de protection raisonnable à la diversité biologique, si bien que la réglementation de la législation sectorielle principale ne soit pas encore une réalité. Fait partie de ce cadre la législation sur l'évaluation de l'impact environnemental comme l'un des principaux instruments de la gestion environnementale.

Il convient aussi de noter qu'il existe en Angola une législation en vigueur qui date de l'époque coloniale et qui doit être revue et mise à jour, particulièrement dans ses aspects de la diversité biologique et les zones de protection environnementale. Il y a également certains domaines par rapport auxquels la législation sectorielle doit être mise en place pour assurer une conservation effective et une utilisation durable des ressources biologiques. Ceci est dû à certaines lacunes ou à l'existence d'une législation hors contexte sur la diversité biologique, la biosécurité, les déchets solides, le contrôle de la pollution et une autre législation mentionnée dans la Loi de Bases de l'Environnement.

Toutefois, après la publication de la Loi de Bases de l'Environnement, la mise en place de la législation environnementale dans le pays a augmenté considérablement. Parmi la législation produite plus récemment, il faut souligner la Loi relative aux Activités Pétrolières, la Loi relative aux Eaux, la Loi relative aux Associations de Défense de l'Environnement, la Loi relative à l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, la Loi relative aux Ressources Biologiques en eau, la Loi relative aux Terres, le Décret sur la Défense de l'Environnement durant les Activités Pétrolières, le Décret sur la Prohibition de l'Importation des Semences ou Grains Transgéniques Génétiquement Modifiés et la Loi de Bases du Développement Agricole.

De l'analyse faite sur la législation relative à la faune et flore terrestre et aquatique, les ressources biologiques en eau, les zones de protection environnementale, les ressources génétiques, la biosécurité et le contrôle de la pollution, il ressort que le Cadre Légal du pays

est innovateur et récent quant aux principes de la conservation et de l'utilisation durable des ressources biologiques (voir Annexe 2 – Loi Environnementale en Angola).

Pour mieux gérer les ressources naturelles globales, plusieurs Accords Multilatéraux ont été mis en place et exécutés au niveau international et régional. Outre d'être signataire de la Convention sur la Diversité Biologique, l'Angola est membre de plusieurs Conventions, Protocoles, Accords et Organisations Internationales et Régionales sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

En 2001, l'Assemblée Nationale a approuvé la Convention sur le Commerce International des Espèces Sauvages de la Faune et Flore Menacées d'Extinction (CITES) et, en 2002, le Protocole de Carthagène sur la Biosécurité (un accord supplémentaire de la CDB). Toutefois, l'Angola doit encore approuver et ratifier d'autres conventions importantes, comme la Convention sur les Zones Humides d'une Portée Internationale, particulièrement comme Habitat des Oiseaux Aquatiques (Convention de Ramsar). La nécessité de ratification de ces Conventions fait partie de la Stratégie et du Plan d'Action Nationaux (voir Annexe 3 – Accords Multilatéraux de l'Environnement).

Le manque d'une politique claire et des stratégies sectorielles, l'inexistence d'une législation complémentaire, l'application défectueuse de la législation environnementale en vigueur en Angola et le fait que l'Angola n'a pas encore ratifié certains Accords Multilatéraux sur l'Environnement sont quelques-uns des obstacles posés à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique. Cette Stratégie présente des actions concrètes tendant à changer le cadre et maximiser les efforts législatifs déjà entrepris par le Gouvernement d'Angola en partenariat avec d'autres Institutions et Organisations.

La présente Stratégie et les rapports connexes offriront des apports pour la définition claire des actions prioritaires et la formulation des stratégies et programmes de conservation de la diversité biologique en vue de la réalisation du développement durable.

3.2. Cadre Institutionnel

Le Ministère de l'Urbanisme et de l'Environnement (MINUA) est l'organe de l'administration publique chargé de la mise en place, de la coordination, de l'exécution et du contrôle des politiques relatives à l'aménagement du territoire, l'urbanisme, l'habitation et l'environnement. Il est également responsable pour la mise en place et l'application de la législation, des instruments de politiques et des stratégies du domaine environnemental.

Pour l'exécution des responsabilités environnementales, le Ministère de l'Urbanisme et de l'Environnement compte sur deux directions nationales, notamment celle de l'Environnement (chargée de l'exécution du programme national de gestion environnementale) et celle des Ressources Naturelles (chargée de la conception et de la mise en œuvre des politiques et des stratégies de conservation de la nature et de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles renouvelables).

Pour permettre la décentralisation de ses programmes et projets, deux instituts dotés de la personnalité juridique et d'autonomie administrative, financière et patrimoniale devront être créés. L'Institut National de Promotion Environnementale (INPE) aura pour but d'assurer l'exécution de la politique nationale dans le domaine de la recherche, promotion, formation, dissémination et diffusion de la politique de gestion environnementale et le soutien aux associations de défense de l'environnement. Pour assurer l'exécution de la politique de conservation de la nature et la gestion du réseau national des zones de protection environnementale, on créera l'Institut National de Conservation de la Nature (INCN).

Selon la Stratégie de déconcentration mise en œuvre par le Gouvernement depuis 1999, les Gouvernements Provinciaux intègrent des Directions Provinciales, parmi lesquelles celles de l'Agriculture et de Pêche qui, dans la plupart des provinces, renferment les départements de l'environnement. Dans certains cas, l'environnement fait partie de la Direction Provinciale chargée de l'Urbanisme et de l'Environnement.

Pour matérialiser les politiques et programmes du Gouvernement, le Ministère de l'Urbanisme et de l'Environnement coopère avec plusieurs partenaires, dont des institutions gouvernementales, des institutions de recherche, le secteur privé, l'enseignement supérieur, les associations de défense de l'environnement, des organisations non-gouvernementales et des bailleurs des fonds.

Actuellement, le cadre institutionnel de l'environnement est constitué des organismes qui, par leur domaine d'action, jouent un rôle prépondérant dans la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles, et qui sont des partenaires importants dans la mise en œuvre du Plan d'Action de cette Stratégie. Font partie de certains de ces organismes le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, qui a sous sa tutelle un ensemble d'instituts chargés de la protection et de la gestion de la diversité biologique, tel que l'Institut de Développement Forestier. D'autres organismes chargés de la gestion et de l'utilisation des ressources naturelles sont constitués par les Ministères de Pêche, Pétrole, Géologie et Mines, Energie et des Eaux, Education, Santé, Hôtellerie et Tourisme, Science et Technologie, Industrie et Travaux Publics.

Ces secteurs font partie de la Commission Technique Multisectorielle de l'Environnement (CTME) créée en 2001 dans le but de recueillir les points de vue des partenaires sur les questions de l'environnement, du développement durable et des ressources naturelles.

Il faut souligner que d'autres institutions qui étaient engagées directement dans le processus d'élaboration de la Stratégie font partie du cadre institutionnel de l'environnement actuellement en vigueur, notamment l'Université "Agostinho Neto" représentée par la Faculté des Sciences, le Centre National des Ressources Phylogénétiques, l'Herbier de Luanda et le Musée National d'Histoire Naturelle.

La mise en œuvre de la présente Stratégie passe par la mise en place d'une unité de gestion et de coordination des activités retenues dans le Plan d'Action. Ladite unité sera coordonnée par le Ministère de l'Urbanisme et de l'Environnement ; elle sera constituée par des experts d'autres secteurs-clés du pays et elle devra être établie au niveau provincial et municipal.

4. OPPORTUNITÉS ET CONTRAINTES

La conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques sont directement dépendantes des opportunités disponibles dans les différents domaines d'intervention liés aux questions environnementales. Cependant, il y a des contraintes qu'il faudra surmonter à l'aide de cette Stratégie afin de tirer profit des opportunités existantes. Dans le tableau ci-dessous sont identifiées les principales opportunités et contraintes pour chacun des domaines d'importance de la Stratégie et du Plan d'Action.

Domaine	Opportunités	Contraintes
Politique et socioéconomique	<ul style="list-style-type: none"> • Organe chargé de la politique environnementale avec des représentations au niveau provincial • Après plusieurs années de conflit armé, la paix et la stabilité ont été rétablies en Angola • L'administration de l'État est en train d'être déployée sur toute l'étendue du territoire national • Préparation d'un Agenda National de Consensus et d'un Plan de Développement à long-terme • Stabilité économique • Mise en œuvre échelonnée des actions portant sur l'environnement dans le cadre de la Stratégie de Lutte contre la Pauvreté et du Programme du Gouvernement pour la période de 2005/2006 	<ul style="list-style-type: none"> • Le Gouvernement est encore en phase initiale du processus de reconstruction et de satisfaction des priorités socioéconomiques de la population vulnérable • Faiblesses du gouvernement au niveau des provinces et des municipalités • Processus de décentralisation encore lent • Peu de sensibilité aux questions environnementales • Niveaux élevés de pauvreté et de chômage qui se traduisent en une forte dépendance des ressources naturelles • Perte de connaissances et d'informations • Existence des zones encore minées
Recherche	<ul style="list-style-type: none"> • Des études sur la diversité biologique sont en cours dans plusieurs institutions • Ressources intellectuelles disponibles pour entreprendre des études sur la diversité biologique • Des nouveaux experts en matière de gestion de la diversité biologique sont en train d'être formés • Préparation d'un registre national d'espèces en péril • Listes rouges en préparation • Documents stratégiques en phase d'élaboration • Certains programmes de recherche scientifique sont en cours 	<ul style="list-style-type: none"> • Manque d'un programme de formation à long-terme • Manque d'appui logistique et financier pour entreprendre la recherche sur la diversité biologique • Manque de listes rouges • Manque de matériel éducationnel récent pour la formation du personnel • Manque de politique nationale de recherche scientifique • Indétermination du rôle des universités dans les programmes de recherche

<p>Education environnementale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Reconnaissance de l'importance de l'éducation environnementale pour la conservation de la diversité biologique. • Croissance des activités dans le cadre du Programme d'Education et de Sensibilisation Environnementales en partenariat avec les associations de défense de l'environnement • Réforme du curriculum en y incorporant l'aspect environnemental dans plusieurs branches • Augmentation des actions de formation et des programmes d'information par les associations de défense de l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de ressources humaines, financières et logistiques d'appui aux programmes d'éducation. • Manque de connaissances et de sensibilisation au niveau national, provincial et local. • Faible couverture au niveau provincial et municipal • Insuffisance de matériels d'appui à l'apprentissage
<p>Zones de protection environnementale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Système de Zones de Protection Environnementale établi qui couvre 6,6% du territoire Angolais. • Une nouvelle législation relative aux Zones de Protection Environnementale est en préparation • Evaluation des besoins des Zones de Protection Environnementale conclue plus récemment • Intérêt croissant dans la création des zones de protection environnementale transfrontalières • Projets pilotes dans le domaine de gestion et recherche exécutés en deux Zones de Protection Environnementale 	<ul style="list-style-type: none"> • Manque ou inefficacité des systèmes de gestion dans la plupart des Zones de Protection Environnementale • Populations fauniques très réduites • Manque de plans de gestion des Zones de Protection Environnementale • Manque du personnel qualifié et des ressources financières et logistiques pour une gestion efficace • Invasion des Zones de Protection Environnementale par la population humaine • Faible participation de la population dans la gestion des Zones de Protection Environnementale • Manque de jardins botaniques et des banques génétiques opérationnels et en nombre suffisant
<p>Utilisation durable de la diversité biologique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Droits des communautés locales à la terre et aux ressources naturelles reconnus par la législation en vigueur • Règlement sur l'Impact de l'Environnement approuvé: projets de développement 	<ul style="list-style-type: none"> • Faible participation des communautés au processus décisionnel relatif aux projets de développement • Législation environnementale pas toujours appliquée et son application est peu suivie • Manque de capacité de faire

	<p>dans les secteurs de l'agriculture, forêts, pêche, mines et industrie doivent tenir compte de la conservation de la diversité biologique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des activités des ONGs en matière du développement rural et de gestion des ressources naturelles • Plan Directeur du Tourisme et Inventaire des ressources Touristiques en préparation 	<p>appliquer les lois et les normes de conservation de la diversité biologique hors des zones de protection environnementale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Manque de primes pour l'adoption des pratiques saines du point de vue environnemental • Projets de conservation <i>ex situ</i> non-existants
Cadre Légal	<ul style="list-style-type: none"> • Législation environnementale bien développée et qui tient compte de la conservation de la diversité biologique (Lois de Bases de l'Environnement, Règlements sur l'Évaluation de l'Impact Environnemental) • Mise en place d'une nouvelle législation relative aux Zones de Protection Environnementale • Adhésion de l'Angola à plusieurs accords multilatéraux internationaux (y compris la CDB) et régionaux sur l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de capacité de faire appliquer les lois et règlements • Manque de connaissances sur la législation environnementale-clé • Manque de législation sur la biosécurité et les Organismes Génétiquement Modifiés (OGM)
Cadre Institutionnel	<ul style="list-style-type: none"> • Reconnaissance de la nécessité des institutions gouvernementales, des organisations non-gouvernementales et du secteur privé de coordonner les actions de conservation de la diversité biologique • Reconnaissance de la nécessité de décentraliser la gestion des ressources naturelles aux niveaux provincial, municipal et local 	<ul style="list-style-type: none"> • Faible capacité institutionnelle en termes de ressources humaines, infrastructurelles et financières • Responsabilités et rôles institutionnels pas clairement définis, ce qui amène à la duplication ou aux défauts dans la conservation de la diversité biologique • Faible participation des parties concernées dans le processus décisionnel • Salaires très bas ne stimulent pas le recrutement et le maintien du personnel qualifié

5. STRATÉGIE ET PLAN D'ACTION

5.1. Antécédents

La Stratégie et le Plan d'Action Nationaux de la République d'Angola en matière de la Diversité biologique (EPANB) ont été conçus pour servir de cadre stratégique intégré par lequel on peut organiser et coordonner la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique en Angola, en vue d'exécuter un plan d'action durant une période de six ans (2007-2012). Toutefois, compte tenu des défis qui se posent à l'Angola au niveau de son développement économique et social, la Stratégie contemple une vision beaucoup plus ample, c'est-à-dire, elle présente un horizon temporel de plus ou moins 10 à 15 ans. Ceci implique une révision périodique et un monitoring constant de ses actions.

La Stratégie et le Plan d'Action Nationaux pour la Diversité biologique ont été conçus selon les dispositions de la Convention relative à la Diversité Biologique qui fournit les détails concernant la manière de sa conception et mise en pratique. La documentation et les orientations fournies par le Secrétariat de cette Convention et par le Fonds Mondial de l'Environnement ont été utilisées en vue d'harmoniser cette Stratégie avec les autres stratégies environnementales.

L'EPANB est divisée en deux sections principales: *La Stratégie et le Plan d'Action*.

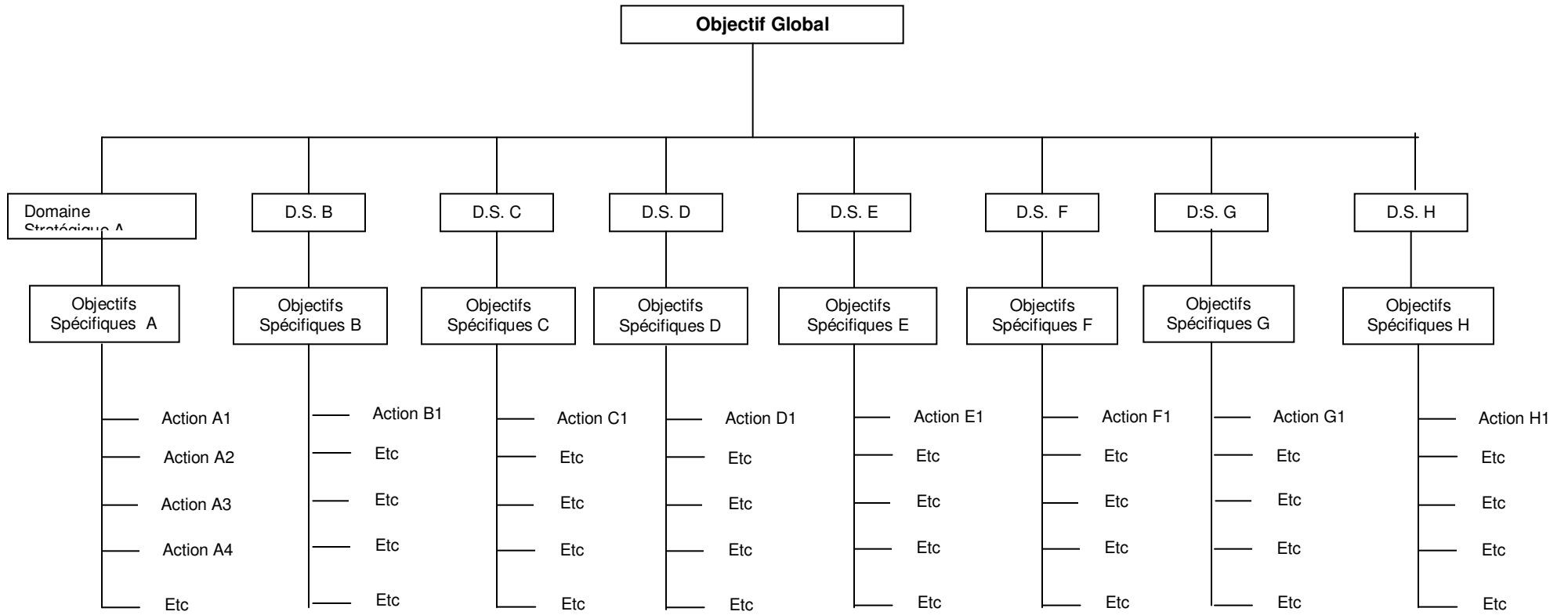
La Stratégie offre une vision à long-terme (l'Objectif Global) pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique en Angola, ainsi que la raison d'être de chacun de ses domaines d'intervention prioritaires.

La Stratégie et le Plan d'Action sont liés par huit Domaines Stratégiques définis à l'aide d'un processus d'audience publique auquel ont pris part des représentants des institutions gouvernementales, des autorités locales et traditionnelles, des associations de défense de l'environnement, de l'enseignement, du secteur privé et de la presse. Ces domaines sont les suivants :

- **Domaine Stratégique A:** Recherche et Diffusion d'Informations
- **Domaine Stratégique B:** Education pour le Développement Durable
- **Domaine Stratégique C:** Gestion de la Diversité biologique dans les Zones de Protection Environnementale
- **Domaine Stratégique D:** Utilisation Durable des Éléments constitutifs de la Diversité biologique
- **Domaine Stratégique E:** Le Rôle des Communautés dans la Gestion de la Diversité biologique
- **Domaine Stratégique F:** Renforcement Institutionnel
- **Domaine Stratégique G:** Législation et son Application
- **Domaine Stratégique H:** Gestion, Coordination et Monitoring

Pour chaque domaine stratégique, des objectifs sont définis en vue de la réalisation de l'Objectif Global. Le Plan d'Action offre une liste détaillée des actions à mener en vue d'atteindre les objectifs spécifiques. Le cadre intégré de l'EPANB est présenté dans le diagramme ci-dessous.

Les données statistiques utilisées ne sont que des estimations basées sur plusieurs documents consultés. C'est pourquoi, il faut les prendre comme des valeurs approximatives et non définitives.



5.2. La Stratégie

La Stratégie relative à la conservation et à l'utilisation durable de la Diversité biologique en Angola comprend les éléments constitutifs suivants:

1. Objectif Global de la Stratégie
2. Domaines stratégiques d'intervention en vue d'atteindre l'Objectif Global
3. Objectifs spécifiques pour chacun des Domaines Stratégiques

Plusieurs actions tendant à réaliser chacun des objectifs spécifiques ont été définies. Ces actions sont indiquées en détail à la section 5.4.

L'Objectif Global de la Stratégie est:

Intégrer dans les politiques et programmes de développement, des mesures relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique et au partage juste et équitable des ressources au profit de tous les Angolais.

Les Domaines Stratégiques d'intervention en vue de la réalisation de l'Objectif Global qui offrent un cadre pour le Plan d'Action sont:

Recherche et Diffusion d'Information

L'information relative à la diversité biologique en Angola est insuffisante, d'où la recherche est considérée comme une priorité pour l'augmentation des connaissances qui permettent une gestion effective de la diversité biologique. En vue de sa conservation, les décisions des organismes de gestion doivent se baser sur une information récente et détaillée. Il est aussi nécessaire que l'information obtenue à travers les actions de recherche sur la diversité biologique en Angola soit largement disponible et amplement diffusée. L'échange d'informations et l'accès à ces informations doivent être étroitement liés à la recherche pour permettre une conservation adéquate de la diversité biologique.

Education pour le Développement Durable

La conservation des ressources de la diversité biologique en Angola passe par la compréhension de la portée de ces ressources et du soutien des citoyens Angolais à tous les niveaux de la société. Pour que tous les Angolais puissent comprendre l'importance économique, sociale et culturelle de la diversité biologique, il est important que des actions éducatives soient menées aux niveaux formel, informel et non-formel. Ainsi, les processus d'éducation pour le développement durable sont nécessaires en vue d'assurer une large participation et un engagement conscient des citoyens Angolais dans la conservation et l'utilisation durable des ressources de la diversité biologique.

Gestion de la Diversité Biologique dans les Zones de Protection Environnementale

Les Zones de Protection Environnementale couvrent approximativement 6,6% du territoire angolais, ce qui correspond à environ 82.200 km². Si on y ajoute les réserves forestières comme zones de protection environnementale, ce chiffre augmenterait considérablement, vu que ces dernières couvrent 250.000 km² du territoire national. A cause de la longue

période d'instabilité dans le passé, et suite aux besoins croissants des populations, les mesures de protection actuelles se sont avérées peu efficaces ou dans certains cas non-existantes. L'organisation d'une gestion effective dans les Zones de Protection Environnementale existantes et l'établissement d'autres sont des interventions stratégiques de grande importance dans le cadre de la conservation des éléments constitutifs utiles de la diversité biologique en Angola.

Utilisation Durable des Éléments constitutifs de la Diversité Biologique

Il existe en Angola des éléments importants de la diversité biologique que l'on trouve hors des zones de protection environnementale. Ceux-ci sont les plus exposés à l'action des activités économiques entreprises par l'être humain. Ainsi, pour assurer une utilisation durable de ces éléments, les activités économiques telles que l'agriculture, l'élevage, l'exploitation forestière, la pêche, la construction civile et l'industrie doivent intégrer des mesures tendant à la conservation de la diversité biologique et des plans de gestion environnementale. L'exécution des projets *ex situ* et l'amélioration du contrôle hors des zones de protection environnementale sont aussi nécessaires.

Le Rôle des Communautés dans la Gestion de la Diversité Biologique

Environ 50% et 60% de la population angolaise vit dans les zones rurales et dépend des ressources naturelles pour sa survie. Au-delà d'être la plus affectée par les phénomènes naturels, c'est aussi elle qui connaît mieux la diversité biologique en Angola en ce qui concerne surtout sa répartition. Les connaissances de cette population sont utiles aux activités de recherche scientifique. C'est pourquoi, les communautés locales doivent jouer un rôle-clé dans la conservation et la gestion de la diversité biologique, fait qui est fortement lié à l'utilisation durable des ressources de la diversité biologique. L'engagement communautaire est important dans l'accès et le partage des avantages découlant des ressources de la diversité biologique.

Renforcement Institutionnel

Plusieurs actions doivent d'être menées à l'égard de la conservation de la diversité biologique en Angola. Dans la plupart des cas, la capacité institutionnelle est faible en termes de ressources humaines et financières. L'exécution de ces actions dépend ainsi de la capacitation des individus et des institutions, pour faire en sorte que cette capacité institutionnelle soit efficace. Elle doit intégrer des aspects de formation technique et professionnelle en divers domaines de l'action environnementale pertinentes à la conservation de la diversité biologique. La modernisation d'équipements et des infrastructures, ainsi qu'une coordination effective intra-institutionnelle peuvent assurer des bons résultats dans la gestion de la diversité biologique.

Législation et son Application

Plusieurs actions proposées dans la présente Stratégie doivent être soutenues par une législation appropriée. L'approbation et la ratification des accords multilatéraux relatifs à l'environnement, ainsi que la mise en œuvre d'autres mécanismes juridiques feront en sorte que la conservation et la gestion de la diversité biologique soient vraiment effectives. Dans certains cas, il y aura besoin de revoir la législation en cours. Il arrive des moments où la législation est en place mais son application est défectueuse; cette situation doit être

corrigée convenablement. La diffusion et la dissémination de la législation existante est aussi un élément important de cette Stratégie.

Gestion, Coordination et Monitoring

Pour que l'EPANB soit exécutée avec succès, il est nécessaire une participation d'un certain nombre d'institutions et d'individus. L'EPANB identifie donc des responsabilités institutionnelles pour sa gestion, coordination et monitoring des activités de la mise en œuvre de son Plan d'Action. La gestion comprend la mobilisation des ressources et la gestion des informations se rapportant à la mise en œuvre de la Stratégie. La coordination a trait au processus d'intégration et de suivi des activités de la Stratégie, y compris l'application pratique des actions prévues dans le Plan d'Action. Les activités de monitoring ont pour but d'assurer que les activités du Plan d'Action soient exécutées par étapes, et soient orientées vers la réalisation de l'Objectif Global de la Stratégie.

5.3. Domaines Stratégiques

Dans un moment où il reste encore beaucoup à faire pour assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, la définition des priorités apparaît comme une nécessité de haut rang. Dans le présent document, les priorités ont été définies et regroupées en huit domaines stratégiques, ayant chacun des objectifs spécifiques.

Domaine Stratégique A: Recherche et Diffusion d'Information

Jusqu'à ce jour-ci, aucune évaluation coordonnée et complète des ressources biologiques en Angola n'a été effectuée. Par suite, l'état actuel de la conservation ou de dégradation de la diversité biologique du pays est peu connu. Plusieurs prélèvements et évaluations de certains éléments de la diversité biologique ont été effectués par bon nombre d'institutions et des chercheurs universitaires. Toutefois, cette démarche n'a jamais fait l'objet d'une coordination effective. Par ailleurs, les connaissances disponibles parmi les membres des communautés rurales ne sont pas explorées convenablement.

Aux fins d'appliquer des mesures de conservation et de l'utilisation durable adéquates, il y a besoin d'informations de base, tel que spécifié à l'Article 7 de la Convention sur la Diversité Biologique. Ces informations concernent :

- a) Les éléments constitutifs de la diversité biologique importants pour sa conservation et son utilisation durable.
- b) Processus et catégories d'activités qui ont ou risquent d'avoir une influence défavorable sensible sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

Donc, la recherche relative aux éléments constitutifs de la diversité biologique pour sa conservation et son utilisation durable et aux processus qui risquent d'avoir une influence défavorable sur elle devient fondamentale. Cette recherche doit être étroitement liée à la production des documents, ainsi que de tout autre type d'information, et leur diffusion.

Si bien que limitées, il existe des données relatives à certains éléments constitutifs de la diversité biologique en Angola. Les connaissances existantes sont éparpillées parmi plusieurs agences sectorielles et des individus sous forme de projets, rapports, articles scientifiques, cartes, photos aériennes et images par satellites. Certains documents et

informations concernant la diversité biologique angolaise qui datent de l'époque coloniale sont en dehors du pays, d'où il est urgent d'en obtenir des copies et, dans la mesure du possible, faire leur reproduction.

La collecte de cette information n'est pas faite d'une façon intégrée au niveau local et national, voire dans certains cas au niveau international. Par ailleurs, l'ensemble des données est basé sur différents systèmes de classification, organisés selon des formats différents et d'une exactitude variable.

La tâche fondamentale consiste donc à réunir et synthétiser les informations concernant les questions biologiques, socioéconomiques, juridiques et institutionnelles pertinentes à l'utilisation de la diversité biologique.

Les informations sur la diversité biologique et les interventions qui l'affectent doivent être disponibles à un grand nombre d'institutions et d'individus en vue d'éviter la duplication dans les activités de la conservation, la prise des décisions sur la base de la meilleure information disponible et faire en sorte qu'il y ait de la transparence dans la mise en œuvre des mesures relatives à la conservation. Les informations doivent circuler au niveau des institutions locales, nationales et internationales.

Il sera nécessaire définir des priorités pour les programmes de recherche scientifique coordonnés convenablement dans le but d'améliorer la connaissance sur la diversité biologique en Angola. En simultanée, on doit amorcer un ensemble d'actions de recherche dont la nécessité et l'urgence ont déjà été identifiées lors de la préparation de la Stratégie et du Plan d'Action Nationaux pour la Diversité Biologique.

Le Domaine Stratégique A poursuit les objectifs suivants:

OBJECTIF A.1

Améliorer la connaissance sur les ressources biologiques et leur état de conservation en Angola à l'aide des programmes de recherche dûment coordonnés et de la réalisation des inventaires périodiques.

OBJECTIF A.2

Identifier les processus et les catégories d'activités qui risquent d'avoir une influence sur la diversité biologique en Angola à l'aide des programmes de recherche et d'autres instruments de gestion environnementale.

OBJECTIF A.3

Compiler en une base de données et diffuser amplement l'information disponible en matière de la diversité biologique en Angola pour contribuer à sa conservation et son utilisation durable.

Domaine Stratégique B: Education pour le Développement Durable

Le succès des efforts de conservation dépend de la compréhension et de l'engagement de tous les Angolais. Il est nécessaire que les diverses institutions engagées dans la recherche, dans les écoles et dans le travail communautaire participent activement dans la dissémination de l'information et dans la sensibilisation du public sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

Un grand effort est en cours depuis un certain temps au niveau international pour améliorer le niveau de responsabilité envers le développement durable. Par suite, les Nations Unies ont déclaré 2005-2014 comme la Décennie de l'Education sur le Développement Durable. Ceci dépendra des actions à mener dans plusieurs domaines, ce qui exige un changement dans la manière de penser, de vivre et de travailler, ainsi que dans les valeurs et styles de vie.

À l'aide du travail en équipe, du dialogue entre les parties contractantes et la prise de décisions, tout en travaillant transversalement, les groupes sociaux apprennent à influencer la participation du public dans les processus décisionnels. L'éducation pour le développement durable sera également vue comme un élément constitutif transversal de la Stratégie.

Le Domaine Stratégique B poursuit les objectifs suivants:

OBJECTIF B.1

Développer des méthodologies et des abordages relatifs à l'éducation pour le développement durable en vue d'assurer une meilleure conservation et utilisation durable de la diversité biologique en Angola.

OBJECTIF B.2

Disséminer les connaissances et les informations relatives à la diversité biologique, en tenant compte de la prise des attitudes et des pratiques durables par tous les Angolais à l'égard de la conservation et de l'utilisation durable des ressources biologiques en Angola.

Domaine Stratégique C: Gestion de la Diversité Biologique dans les Zones de Protection Environnementale

Une bonne partie des zones de protection environnementale en Angola ont été définies dans les années 30 et 70. Pour cette raison, il s'avère nécessaire redéfinir leur pertinence et confirmer si elles correspondent aux priorités présentes. Certaines de ces zones de protection environnementale ont été abandonnées et les populations s'y sont installées pour des fins d'habitation, d'agriculture et d'élevage. La fragilité des systèmes d'administration des parcs et réserves est notoire, ce qui est allié à l'insuffisance, voire le manque de gardes. Certaines régions sont encore minées et les infrastructures sont inusitées ou en ruine. Certains écosystèmes, habitats et espèces importants ne sont pas encore encadrés dans le système actuel des zones protégées.

Le Domaine Stratégique C poursuit les objectifs suivants:

OBJECTIF C.1

Réévaluer l'état des zones de protection environnementale existantes et leurs infrastructures à l'aide de prélèvements et inventaires écologiques.

OBJECTIF C.2

Proposer l'établissement des zones de protection environnementale pour y intégrer les écosystèmes, habitats et des espèces importantes et de haute valeur biologique qui ne sont pas encore protégés convenablement.

OBJECTIF C.3

Réhabiliter les zones de protection environnementale et leurs infrastructures pour permettre la réalisation des activités de recherche scientifique, de conservation de la diversité biologique, de l'éco-tourisme et de l'éducation environnementale.

OBJECTIF C.4

Mettre en place un système national de gestion intégrée, qui puisse permettre d'harmoniser la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et le tourisme avec les intérêts des communautés locales.

Domaine Stratégique D: Utilisation Durable des Éléments constitutifs de la Diversité Biologique

La Convention sur la Diversité Biologique appelle à la protection des espèces et habitats sensibles ou en péril que l'on rencontre en dehors des zones de protection environnementale. Environ 95% de la superficie totale d'Angola se situe en dehors des zones de protection environnementale. En conséquence de quoi, la conservation de la diversité biologique dépendra de la mise en place des mesures appropriées concernant l'utilisation durable des zones et ressources naturelles hors de ces zones.

L'exploitation de la terre et des ressources en dehors des zones de protection environnementale comprend:

- L'agriculture (à petite et grande échelle)
- L'extraction du bois (pour la subsistance de la population et le commerce)
- L'exploitation des ressources marines
- L'activité minière, l'exploitation pétrolière, l'activité industrielle et le tourisme.

Tout ceci passe par la mise en œuvre d'une grande variété de mesures en vue de répondre aux multiples obligations de la Convention en ce qui concerne la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, la participation des communautés locales dans la gestion de la diversité biologique, ainsi que d'assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources naturelles. Parmi ces mesures on distingue:

- Exiger la réalisation obligatoire d'Études d'Impact Environnemental chaque fois

que les projets sont susceptibles d'avoir des influences sociales et environnementales;

- Promouvoir la réalisation d'audits environnementaux périodiques pour examiner le degré de la mise en œuvre des mesures de protection environnementale;
- Concevoir des plans intégrés en matière de l'exploitation de la terre et des ressources naturelles;
- Promouvoir et encourager des activités et des primes ayant pour but de développer et mettre en œuvre des pratiques agricoles favorables à la conservation de la diversité biologique;
- Soutenir et encourager des activités et primes destinés au développement et mise en œuvre des pratiques de gestion forestière, en assurant la conservation de la diversité biologique (y compris le développement des méthodes qui promeuvent la régénération naturelle des forêts);
- Identifier et adopter des pratiques qui contribueront à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique marine, et qui puissent réduire l'influence défavorable sur elle;
- Encourager l'engagement, la participation pleine et le partage des avantages parmi les communautés locales comme prime découlant de la cogestion, de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique terrestre et marine.

Le Domaine Stratégique D poursuit les objectifs suivants:

Agriculture

OBJECTIF D.1

Appliquer des mécanismes en vue de réduire l'influence défavorable sur la diversité biologique en conséquence des activités agricoles.

Exploitation Forestière

OBJECTIF D.2

Appliquer des mesures pour la gestion durable des ressources forestières.

Activité Halieutique

OBJECTIF D.3

Améliorer et appliquer des mécanismes pour réduire l'influence défavorable sur la diversité biologique en conséquence de l'activité halieutique.

Activités Industrielle et Minière

OBJECTIF D.4

Assurer que les projets des secteurs industriel et minier incluent dans leurs activités des mesures relatives à la conservation de la diversité biologique.

Surveillance de l'Exploitation Faunique et Forestière en dehors des Zones de Protection Environnementale

OBJECTIF D.5

Promouvoir la conservation de la diversité biologique en dehors des zones de protection environnementale à l'aide d'une surveillance améliorée.

Projectos de Gestão Sustentável da Biodiversidade

OBJECTIF D.6

Concevoir et exécuter des projets ayant pour but la conservation *ex situ* et l'utilisation durable de la diversité biologique.

Contrôle des Espèces Exotiques Envahissantes

OBJECTIF D.7

Contrôler l'introduction des espèces exotiques envahissantes à l'aide de la mise en place des mesures de surveillance et de gestion des frontières.

Diversité Agricole

OBJECTIF D.8

Promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la diversité agricole.

Domaine Stratégique E: Le Rôle des Communautés dans la Gestion de la Diversité Biologique

Selon les estimations, environ 50 à 60% de la population angolaise vit dans les zones rurales et dépend totalement des ressources naturelles pour son économie destinée à la subsistance. Par suite, les communautés locales sont des gardiens importants de la diversité biologique. Donc, pour assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, il est d'extrême importance que ces communautés soient engagées dans toutes les décisions relatives à l'usage de la terre et des ressources naturelles, et que des primes soient attribuées dans le cadre de l'exécution de ces décisions.

Le Domaine Stratégique E poursuit l'Objectif ci-après:

OBJECTIF E

Renforcer le rôle des communautés rurales dans l'utilisation durable de la diversité biologique en Angola et dans le processus décisionnel pertinent.

Domaine Stratégique F: Renforcement Institutionnel

Certains des grands défis auxquels l'Angola est confrontée sont le renforcement de la capacité de recherche scientifique, le renforcement institutionnel et la modernisation des infrastructures et équipements de base. Avec une coordination intersectorielle effective et le partage des tâches, on peut aboutir à des résultats positifs par la mise en œuvre intégrée des projets de conservation de la diversité biologique.

Le renforcement institutionnel comprend non seulement la consolidation des institutions chargées de la conservation de la diversité biologique, mais aussi la capacitation professionnelle et la formation des ressources humaines, y compris les programmes de stage, l'échange d'expériences et des activités de relatives au développement professionnel. La capacitation des managers des ressources naturelles, y compris les garde-forestiers, garde-chasses et des communautés locales s'avère également nécessaire.

Le Domaine Stratégique F poursuit les objectifs suivants:

OBJECTIF F.1

Entreprendre des actions de formation et de capacitation professionnelle des cadres angolais dans différents domaines de la diversité biologique.

OBJECTIF F.2

Renforcer la capacité institutionnelle au niveau provincial et municipal pour améliorer la gestion durable de la diversité biologique en Angola et permettre la décentralisation de la gestion environnementale.

Domaine Stratégique G: Législation et Son Application

Malgré les lacunes d'une législation ou le manque d'une autre, le point faible n'est pas tant le cadre juridique légal, mais surtout le fonctionnement défectueux et l'organisation des structures de l'Administration de l'État et de différentes institutions chargées de la protection et gestion de la diversité biologique.

Le manque des ressources humaines et la mauvaise qualification de celles qui existent, ainsi que le manque des ressources financières et matérielles pour l'application de la législation nationale et internationale, en particulier la CDB, ont également une influence défavorable sur le développement et l'application de la législation environnementale.

Le Domaine Stratégique G poursuit les objectifs suivants:

OBJECTIF G.1

Améliorer la législation pour la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques et renforcer les mécanismes en vue d'assurer son application.

OBJECTIF G.2

Faciliter le processus de ratification des Accords Multilatéraux relatifs à l'Environnement et améliorer les mécanismes et le processus de contact avec leurs Secrétariats respectifs.

OBJECTIF G.3

Assurer la participation de l'Angola dans les initiatives régionales et internationales en matière de conservation de la diversité biologique.

Domaine Stratégique H: Gestion, Coordination et Monitoring

Les actions contenues dans le présent document seront exécutées par plusieurs acteurs, parmi lesquels les institutions gouvernementales, les associations de défense de l'environnement, les instituts de recherche scientifique, les institutions de l'enseignement, le secteur privé, etc. Dans ce contexte, il revient au Gouvernement de l'Angola d'assurer, à l'aide du Ministère de l'Urbanisme et Environnement, la gestion, la coordination et le monitoring des activités de la mise en œuvre de l'EPANB.

Pour que les actions de la Stratégie relative à la Diversité Biologique soient intégrées dans d'autres programmes du Gouvernement et des Institutions de financement, le Ministère de l'Urbanisme et de l'Environnement doit mettre en place une Unité de Gestion et de Coordination.

Le Domaine Stratégique H poursuit les objectifs suivants:

OBJECTIF H.1

Gérer, coordonner et surveiller le processus d'exécution des activités de la Stratégie et du Plan d'Action comme une façon d'assurer une meilleure conservation et utilisation durable des ressources de la diversité biologique en Angola.

OBJECTIF H.2

Assurer les conditions et les mécanismes nécessaires pour une diffusion large et effective des résultats de l'exécution de la Stratégie aux niveaux national et provincial.

Pour réaliser les objectifs mentionnés dans chacun des domaines stratégiques, il faudra exécuter les actions décrites à la Section 5.4 ci-dessous.

5.4. Plan d'Action

Le Plan d'Action documente les actions spécifiques à entreprendre pour réaliser l'Objectif Global et les objectifs spécifiques de la Stratégie. Les Domaines Stratégiques d'intervention sont listés à la Section 5.3 ci-dessus.

Pour chaque objectif spécifique de chacun des Domaines Stratégiques, plusieurs actions ont été identifiées. La liste de ces actions figure sur le Tableau ci-après. Le Plan d'Action couvre plusieurs colonnes, à savoir:

- **Le Numéro de l'Objectif:** Le numéro de chacun des objectifs spécifiques pour chaque Domaine Stratégique apparaît sur la liste afin de permettre l'identification et la référence croisée de ces objectifs avec les diverses actions de la Stratégie.

- **Le Numéro de l'Action:** Une brève description de chaque action présentée d'une façon énumérée.
- **Actions associées:** Ensemble d'autres activités étroitement liées les unes aux autres dans le plan d'action et qui sont ici indiquées pour démontrer leur interdépendance.
- **Durée:** Celle-ci indique quand, dans une période de six ans (2007-2012), chaque activité devra être exécutée.
- **Priorité:** La priorité relative de chaque action est indiquée sur la base d'une échelle, où I indique une Haute Priorité et II une Priorité Moyenne.
- **Exécution:** Celle-ci indique la (les) principale (s) institution (s) chargées de l'exécution ou coordination d'une activité donnée.
- **Résultats:** Le résultat principal de chacune des activités est indiqué sur la liste, pouvant servir de base pour un monitoring futur.
- **Coûts:** Le coût indicatif de l'exécution de chaque action est indiqué à l'aide des catégories budgétaires ci-dessous.

I: US\$ 1000 - US\$ 100 000

II: US\$ 100 000 - US\$ 500 000

III: > US\$ 500 000

Le Plan d'Action contient des actions et des activités spécifiques qui doivent être exécutées en vue de réaliser l'Objectif Global et les Objectifs Spécifiques relatifs à la conservation de la diversité biologique en Angola.

Objectif	Action	Actions associées	Durée	Priorité	Entités d'exécution	Résultats	Coûts
DOMAINE STRATÉGIQUE A: RECHERCHE ET DIFFUSION D'INFORMATION							
A.1	A.1.1 Tracer des programmes de recherche (y compris des activités, chronogramme et budget) liés à la diversité biologique en Angola à l'aide de l'information disponible, en commençant par l'identification préliminaire des lacunes sur les connaissances actuelles de la diversité biologique et la définition des priorités en fonction des situations d'urgence et des zones de sensibilité écologique.	A.1.2. A.1.3.	2007-2008	I	Universités; MINUA; Ministère de l'Agriculture et de Développement Rural (MINADER); Ministère des Pêches; Ministère des Sciences et Technologie	Programmes (Rapports) formulés Mise à jour des priorités chaque deux ans	I
	A.1.2. Parallèlement à l'Action 1.1, procéder à un prélèvement des institutions et des professionnels existants et élaborer un programme de rationalisation des ressources, perfectionnement des capacités, formation et fourniture physique et d'appui financier.	A.1.1. A.1.3.	2007-2008	I	Universités Ministère de l'Urbanisme et Environnement (MINUA)	Rapport produit, y compris les propositions de programmes	I
	A.1.3. Entreprendre des études détaillées sur la situation actuelle des espèces endémiques et/ou en péril d'extinction, en particulier des études sur: a) La situation du lamantin b) Sur les tortues d'eau c) La " <i>palanca preta gigante</i> " (Hippotragus noir géant) d) La distribution de l'avifaune e) Les primates (gorille et chimpanzé) dans la forêt de Mayombe au Cabinda	A.1.1. A.1.2.	2007-2009	I	Universités en collaboration avec d'autres institutions, Telles que le Musée National d'Histoire Naturelle (MNHN), l'Institution National d'Investigation sur la Pêche, l'Institut National de Développement Forestier (IDF)	Rapports produits; Connaissance améliorée; Conservation améliorée Projets élaborés	III

<p>A.1.4. Entreprendre des études sur les espèces peu connues et/documentées comme les reptiles, les amphibiens, les insectes et les microorganismes.</p>	<p>A.1.1.</p>	<p>2007-2009</p>	<p>I</p>	<p>Universités; MNHN; Instituts de Recherche Scientifique; MINUA; Gouvernements Provinciaux</p>	<p>Rapports produits; Connaissance améliorée</p>	<p>II</p>
<p>A.1.5. Entreprendre et diffuser largement des études sur les habitats et écosystèmes terrestres et côtiers ayant une haute valeur biologique, notamment:</p> <p>a) Les forêts de galerie dans les vallées de Kuango, Luachimo et Kasaï dans la Province de Lunda Norte;</p> <p>b) Les forêts tropicales (Forêt de Mayombe) à l'intérieur de la Province de Cabinda;</p> <p>c) Les forêts "Afromontanas" des provinces de Huambo, Benguela, Kwanza Sul et, plus particulièrement, les forêts de "Morro do Moco".</p>	<p>A.1.1. A.1.2.</p>	<p>2007-2009</p>	<p>I</p>	<p>Universités, MINUA et l'Institut de Développement Forestier (IDF) (en collaboration avec d'autres partenaires) Gouvernements provinciaux</p>	<p>Rapports périodiques; Connaissance améliorée; Conservation améliorée Brochures élaborées et distribuées</p>	<p>II</p>
<p>A.1.6. Entreprendre des études en vue de documenter et diffuser les caractéristiques biologiques des espèces marines et côtières pour déterminer la situation actuelle et identifier les menaces et formes de protection. Diffuser ces études à l'aide d'ateliers et des publications.</p>	<p>A.1.1. A.1.2.</p>	<p>2007-2009</p>	<p>I</p>	<p>Universités; Institut National d'Investigation sur la Pêche (INIP); MINUA</p>	<p>Connaissance améliorée; Rapports produits et diffusés</p>	<p>I</p>
<p>A.1.7. Déterminer la condition de formation des mangroves et, en particulier, les causes de leur disparition dans les estuaires situés entre les fleuves Chiloango (Cabinda), Congo (Zaire) et Bengo (Luanda) et la déforestation du mangrove et l'exploitation des populations des lamantins dans l'estuaire du fleuve Kwanza.</p>	<p>A.1.1. A.1.2. A.1.4.</p>	<p>2007-2009</p>	<p>I</p>	<p>Universités; Gouvernements provinciaux; MINUA; Associations de Défense de l'Environnement (ADEs)</p>	<p>Rapports produits chaque deux ans; Conservation améliorée</p>	<p>I</p>
<p>A.1.8. Procéder à un mappage et au zonage de la sensibilité écologique des zones côtières et marines.</p>	<p>A.1.1. A.1.2.</p>	<p>2007-2009</p>	<p>I</p>	<p>Universités; INIP</p>	<p>Rapports et Cartes produits</p>	<p>II</p>

	A.1.9. Entreprendre et diffuser, à l'aide d'ateliers et des publications, des études sur la diversité biologique des zones humides continentales et des écosystèmes pertinentes pour évaluer leur état actuel, menaces et formes de préservation, surtout en ce qui concerne les bassins hydrographiques du pays.	A.1.1. A.1.2.	2007-2009	I	Universités; MINUA; Ministère de l'Energie et des Eaux; Ministère des Pêches	Rapports produits; conservation améliorée et Sites Ramsar proposés	II
A.2	A.2.1. Évaluer le taux de déboisement des forêts indigènes et d'érosion des sols dans des lieux à sélectionner selon des critères à définir.	A.1.1. A.1.2.	2007-2009	II	MINADER; MINUA	Rapports produits; Déboisement contrôlé	I
	A.2.2. Entreprendre des études dans les domaines agricole, halieutique, d'élevage et forestier pour faire en sorte que les activités soient moins nuisibles à l'environnement, afin d'éviter les risques environnementaux comme l'érosion des sols, la pollution et la perte de patrimoine biologique et génétique.	A.1.1.	2007-2009	I	Universités; MINADER; Comité National des ressources Phylogénétiques (CNRF); ONGs	Rapports produits et pratiques agricoles améliorées	I
	A.2.3. Etudier et surveiller les problèmes urbains de nature environnementale (particulièrement sur les zones côtières), en soutenant la définition des stratégies harmonieuses de développement urbain.	A.1.1. A.1.2.	2007-2009	I	Universités; MINUA	Rapports produits; dégradation urbaine réduite	II
	A.2.4. Faire l'inventaire des situations qui prévalent sur la côte et évaluer les menaces présentes et potentielles (y compris les marées noires, les décharges des déchets et sur l'exploitation des ressources), en prenant compte des études de mappage et zonage de la sensibilité des zones côtières.	A.1.1. A.1.2. A.1.8.	2007-2008	I	Universités; MINUA; Ministère du Pétrole	Rapports produits; Diminution de pollution	I

A.2.5. Entreprendre des études relatives à l'influence des activités halieutiques pratiquées dans les eaux côtières de l'Angola, particulièrement celles qui impliquent la capture accidentelle des tortues, des dauphins et des oiseaux aquatiques.	A.1.1. A.1.2. A.1.6. A.2.6.	2007-2008	I	Ministère des Pêches (INIP, IPA) et Universités	Rapports produits et publiés; Connaissance améliorée	I
A.2.6. À l'aide de la recherche, identifier de nouvelles pratiques de pêche durables en vue d'éviter les captures mentionnées au point A.2.5.	A.1.1. A.1.2. A.1.6. A.2.5.	2007-2009	I	Ministère des Pêches et UAN	Pratiques de pêche améliorées	I
A.2.7. Entreprendre des études relatives aux pratiques traditionnelles des communautés rurales et leurs connaissances susceptibles de concourir à une meilleure gestion des ressources biologiques.	A.1.1. A.1.2.	2007-2009	I	Ministère de l'Agriculture et de Développement Rural; ONGs; Ministère de la Culture; Ministère des Pêches	Rapports produits; Gestion des Ressources naturelles améliorées	II
A.2.8. Entreprendre des études relatives aux effets environnementaux présents et potentiels de la mobilité populationnelle en conséquence de la guerre, en particulier sur les zones de réinstallation.	A.1.1. A.1.2.	2007-2009	I	MINUA; Ministère de Réinsertion Sociale; ONGs	Rapports produits; Connaissance améliorée	I
A.2.9. Entreprendre des études pour déterminer l'état actuel et les risques potentiels, ainsi que les avantages concernant les espèces envahissantes étrangères en Angola, et définir des mesures tendant à leur éradication ou utilisation.	A.1.1. A.1.2. A.7.2.	2007-2009	II	Universités; IDF; MINUA	Rapports produits; Espèces envahissantes éradiquées	I
A.2.10.	A.1.1. A.1.2.	2007-2009	I	Universités; MINUA; Musée National d'Histoire Naturelle		I

A.3	<p>A.3.1. Tracer un plan pour la mise en place d'un Centre de Documentation et d'Information (CDI) comprenant:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) L'identification de la localisation du Centre de Documentation et d'Information; b) La définition des objectifs et du chronogramme du Centre de Documentation; c) L'identification des ressources humaines nécessaires et leur formation; d) L'identification du type de logiciel et d'équipement informatique à acquérir. e) L'établissement des thèmes couverts para la collection/fonds bibliographique (diversité biologique, écosystèmes, gestion et conservation des ressources, développement durable, législation environnementale, etc.); f) Un inventaire sur la documentation existante et sa localisation (à l'intérieur et à l'extérieur de l'Angola) et l'obtention postérieure des copies; g) La définition du type de catalogage de la collection/fonds bibliographique; h) La sélection des systèmes de classification et l'analyse des documents; i) L'élaboration des normes et procédures du traitement d'information; j) L'identification des services à prêter (par exemple, lecture en présence et/ou audition et visualisation des cassettes, recherche dans les bases de données internes, accès libre aux étagères, service par e-mail, etc.); k) L'identification des groupes-cible (usagers) et leurs besoins en matière d'information; l) La mise en place d'un Règlement du contrôle d'enregistrement des emprunts des documents ; m) La mise en place d'un système de contrôle des emprunts. 	<p>A.3.2. A.3.3.</p>	2007-2008	I	MINUA; Universités; Bibliothèque Nationale; Ministère de Sciences et Technologie	<p>Plan préparé avec des détails sur le lieu indique, les ressources humaines et financiers nécessaires</p> <p>Publications obtenues</p> <p>CDI opérationnel avec un plan de gestion défini</p>	I
-----	---	--------------------------	-----------	---	--	---	---

	<p>A.3.2. Maintenir un Centre de Documentation et d'Information opérationnel, d'où la nécessité de:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Sélectionner et acquérir des documents/publications par achat, offre et échange (à l'intérieur et extérieur de l'Angola); b) Demander, à l'aide des institutions comme la Bibliothèque Nationale d'Angola, l'Institut National de Patrimoine Culturel ou des Archives Historiques Nationales, des microfilms ou microfiches des documents et informations concernant la diversité biologique angolaise produits à l'époque coloniale à l'aide du Projet Mémoire d'Afrique, dont le site Internet est: memoria-africa.ua.pt (projet qui veut être dépositaire de toutes les informations des années 60 à nos jours relatives aux pays de langue officielle portugaise); c) Traiter la documentation (enregistrement, catalogage, classification et analyse); d) Organiser et emmagasiner les documents traités; e) Mettre en place et maintenir à jour des bases de données (bibliographiques, données statistiques et informatives, ainsi que des indicateurs environnementaux); f) Créer et maintenir à jour une base de données des sources orales d'information concernant les pratiques de conservation des ressources par les communautés; g) Créer et maintenir à jour une base de données sur la législation angolaise. 	<p>A.3.1. A.3.3.</p>	<p>2008-2012</p>	<p>I</p>	<p>MINUA</p>	<p>Centre de Documentation et d'Information opérationnel</p> <p>Matériels et manuels acquis</p> <p>Base de données mise à jour et opérationnelle</p>	<p>II</p>
--	---	--------------------------	------------------	----------	--------------	--	-----------

	<p>A.3.3. Mettre en place un Réseau d'Information au niveau national pour le partage des ressources et l'échange d'informations, et faire en sorte que toutes les provinces et municipalités aient accès à l'information, d'où la nécessité de:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Elaborer un Directoire des Institutions réalisant des activités relatives à l'environnement et à la diversité biologique; b) Créer et maintenir à jour une base de données des institutions et des experts angolais et étrangers réalisant des activités relatives à ce domaine; c) Etablir des accords de coopération avec des institutions nationales et étrangères réalisant des activités pertinentes, comme par exemple, établir un accord de coopération avec le Projet Mémoire d'Afrique (relative à l'Action A.3.2) d) Disséminer l'information. e) Créer une page Internet sous la responsabilité du Centre de Documentation et d'Information pour la diffusion des programmes, projets et de la documentation pertinente du MINUA et l'obtention des commentaires sur les problèmes environnementaux en Angola; f) Intégrer les autres Réseaux d'Information déjà établis ou collaborer avec eux au niveau national, régional et international. 	<p>A.3.1. A.3.2.</p>	<p>2008-2012</p>	<p>I</p>	<p>MINUA; Bibliothèque Nationale; Ministère de Sciences et Technologie</p>	<p>Réseau opérationnel</p> <p>Directoire produit</p> <p>Page Internet créée et mise à jour régulièrement</p> <p>Divulgateion de la législation faite d'une façon périodique et continue</p>	<p>II</p>
	<p>A.3.4. Mettre en place un secteur éditorial pour l'établissement, la révision, l'édition et la publication des informations relatives à la diversité biologique.</p>	<p>A.3.1. A.3.2. A.3.3.</p>	<p>2008-2012</p>	<p>I</p>	<p>MINUA</p>	<p>Secteur éditorial opérationnel dote de ressources humaines et matériels</p> <p>Publication régulière de la revue environnementale</p>	<p>II</p>

DOMAINE STRATÉGIQUE B: EDUCATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

B.1	B.1.1. Formuler une stratégie de l'éducation pour le développement durable au sens le plus large, qui doit viser l'éducation formelle, non-formelle et informelle pour créer une conscience civique (incluant les gouvernements central, provincial et municipal et tous les citoyens angolais) et pour la promotion de la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.	B.1.2. B.1.3. B.1.4.	2007-2008	I	MINUA, Ministère de l'Education, Associations de Défense de l'Environnement et la Presse	Stratégie formulée Programme spécifiques développés	I
	B.1.2. Formuler des propositions pour intégrer ou améliorer les questions relatives à l'environnement et à la diversité biologique dans les programmes de l'enseignement primaire et secondaire.	B.1.1. B.1.6.	2007-2008	II	Ministère de l'Education (Institut National d'Investigation et du Développement de l'Education – INIDE); ADEs	Proposition formulée Processus d'intégration en cours	I
	B.1.3. Mettre en œuvre des programmes d'éducation pour le développement durable et des campagnes de sensibilisation au niveau central, provincial, municipal et local à l'aide des conférences, débats et programmes de radiodiffusion et de télévision, là où le besoin s'impose, en langues locales, sur l'importance de conserver et d'utiliser les ressources biologiques de façon durable.	B.1.1. B.1.2.	2007-2009	I	MINUA; Gouvernements provinciaux; ADEs; Presse; Autorités traditionnelles	Augmentation de la sensibilisation publique Conscience environnementale augmentée	II
	B.1.4. Participer activement aux activités marquant la Décennie des Nations Unies sur l'Education pour le Développement Durable à l'aide du développement et du partage des critères, des méthodes et abordages, en vue de rendre l'éducation pour le développement durable effective et la considérer comme partie intégrante de la capacitation dans le but de réaliser les Objectifs de Développement du Millénaire.	B.1.1.	2007-2008	I	MINUA; Ministère de l'Education, Secteur Privé, ADEs; Société Civile	Contributions actives à la Décennie Nouvelles méthodes et nouveaux abordages développés	I

	B.1.5. Introduire dans tous les projets de conservation et gestion de la diversité biologique le volet de l'éducation pour le développement durable en termes de formation, production et diffusion des matériels.	B.1.1. B.1.4.	2007-2010	I	MINUA; ONGs	Aspects éducatifs inclus dans les projets de conservation de la diversité biologique	I
	B.1.6. Développer et appliquer de nouvelles méthodologies et des nouveaux abordages pour l'exécution des processus relatifs à l'éducation pour le développement durable dans tous les aspects de l'éducation environnementale.	B.1.1.	2007-2010	I	MINUA; Ministério da Educação; ADEs	Méthodologies et abordages élaborés	I
B.2	B.2.1. Diffuser la Loi de Bases de l'Environnement et toute autre législation environnementale au niveau des ministères, de l'administration locale d'Etat et de la société civile, en général, à l'aide des ateliers, pièces théâtrales, articles, programmes radiodiffusés et télévisés et la publication des brochures.	B.1.1. B.1.2.	2007-2010	I	MINUA; Ministère de l'Education; Gouvernements provinciaux; Presse; Bibliothèques Nationale et Municipales	Augmentation de la sensibilisation auprès du public Législation environnementale diffusée	I
	B.2.2. Disséminer, largement et à tous les niveaux et surtout parmi les communautés rurales, faiseurs d'opinion, leaders et éducateurs, des connaissances et des informations sur l'importance de la conservation de la diversité biologique	B.1.1. B.1.2.	2007-2010	I	MINUA; Ministère de l'Education; Gouvernements provinciaux; Presse; ADEs	Augmentation de la sensibilisation publique; Législation environnementale divulguée	I
	B.2.3. Mettre en place des programmes de formation d'une durée courte et moyenne pour ceux qui travaillent directement avec les communautés, en faisant usage des manuels d'éducation environnementale pour assurer l'effet multiplicateur.	B.1.1. B.1.3. B.2.1.	2007-2008	I	MINUA; Universités; Centres de Formation Professionnelle; ONGs	Actions de formation exécutées Cadres formés	I

DOMAINE STRATÉGIQUE C: GESTION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DANS LES ZONES DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE							
C.1	C.1.1. Évaluer la situation actuelle de la diversité biologique dans les parcs nationaux, réserves naturelles et intégrées, réserves partielles, réserves spéciales, forêts et réserves forestières dans le but de confirmer si le nombre et la localisation actuels des zones de protection environnementale et leurs limites et configuration respectives correspondent aux nécessités présentes du pays.	C.1.2. C.1.3. C.2.1. C.2.4. C.2.5.	2007-2009	I	MINUA; MINADER; Ministère du Tourisme; Universités	Rapports avec des recommandations spécifiques Programmes de récupération élaborés	II
	C.1.2. En s'appuyant sur les résultats de l'Activité C.1.1., redéfinir, si nécessaire, les limites écologiques des zones de protection environnementale existantes et proposer l'établissement de nouvelles zones.	C.1.1. C.2.1.	2009-2011	I	MINUA; MINADER; Ministère du Tourisme	Rapports suivis de cartes Nouvelles zones proposées	I
C.2	C.2.1. Identifier et établir des zones de protection environnementale pour y inclure des exemplaires d'écosystèmes, habitats et espèces importantes non incluses, par exemple, la Forêt de Mayombe au Cabinda (pour la protection du gorille, des chimpanzés et d'autres mammifères); l'intégration du complexe de Tundavala – la Gorge – la Cascade (à cause de sa haute valeur paysagère) dans le Parc Naturel Régional de la Province de Huila et les galeries forestières de la Province de Lunda Norte, les Chutes de Kalandula et les "Pedras Negras" (Roches Noires) de Pungo Andongo dans la Province de Malange, le Jardin Botanique du Kwanza Norte, ainsi que les monuments historiques.	C.1.1. D.1.1.	2007-2009	I	MINUA; MINADER; Ministère d'Hôtellerie et Tourisme; Ministère de la Culture; Gouvernements provinciaux; Universités	Nouvelles zones de protection environnementale établies; Espèces et habitats conservés; Système de zones de protection environnementale amélioré	III
C.3	C.3.1. Utiliser les résultats de l'Activité C.1.1., pour réhabiliter les zones de protection environnementale existantes.	C.1.1. C.2.1. C.3.2. C.3.5.	2008-2012	I	MINUA; MINADER; Gouvernements provinciaux	Zones réhabilitées	III

	C.3.2. Élaborer des plans de gestion en vue de la réhabilitation, consolidation et aménagement des zones de protection environnementale.	C.1.2. C.3.1.	2007-2008	I	MINUA; MINADER; Min. D'Hôtellerie et Tourisme	Plans de gestion formules et répliqués	I
	C.3.3. Etudier en détails et attentivement la situation des communautés qui se sont installées à l'intérieur et dans les zones adjacentes aux zones de protection environnementale, en formulant pour chaque cas le traitement adéquat à donner (réinstallation volontaire, redéfinition des limites, zonage de l'espace actuel, établissement des zones tampons, clôture des protections, etc.), et en intégrant les communautés dans la gestion participative et l'utilisation appropriée des ressources biologiques existantes dans ces zones.	C.2.1.	2008-2009	I	MINUA; MINADER; Ministère de la Culture; Ministère de l'Administration du Territoire; Gouvernements provinciaux; Universités; ADEs	Plans formulés	I
C.4	C.4.1. Augmenter le nombre d'effectifs employés comme gardes-forestiers et gardes-chasses, leur donner une formation appropriée et instaurer les carrières respectives comme conditions de travail tendant au contrôle effectif de la chasse illégale et de la destruction forestière, en accordant une priorité aux populations locales.	C.2.1.	2008-2012	I	MINUA; MINADER; Gouvernements provinciaux	Surveillance renforcée Formation acquise	II
	C.4.2. Mettre en place un moratoire interdisant les activités de chasse aux mammifères de grande et moyenne taille, ainsi qu'à d'autres espèces menacées d'extinction dans les zones de protection environnementale jusqu'à ce que les populations des animaux soient suffisamment récupérées.	C.1.1. D.5.1.	2007-2012	I	MINUA; MINADER; Police Nationale; Forces Armées	Espèces protégées Augmentation de la population	I
	C.4.3. Imposer une prohibition définitive sur la chasse aux espèces menacées d'extinction et l'exécution des principes directeurs établis dans les listes rouges nationales et internationales concernant les plantes et les animaux.	D.5.2.	2007-2012	I	MINUA; MINADER; Police Nationale; Forces Armées	Espèces protégées Augmentation de la population	I

	C.4.4. Créer des primes pour les investissements dans la réhabilitation des infrastructures de principales zones de protection environnementale dont les conditions et services tendent au développement de l'écotourisme et à la protection de leur faune et flore.	C.3.1. C.3.2.	2008-2010	I	MINUA; MINADER; Ministère d'Hôtellerie et Tourisme	Gestion améliorée	I
DOMAINE STRATÉGIQUE D: UTILISATION DURABLE DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE							
D.1	D.1.1. Préparer des plans intégrés de l'exploitation de la terre et des ressources biologiques incluant des aspects écologiques, économiques et sociaux afin de conserver la diversité biologique angolaise.	C.1.3.	2008-2010	II	MINADER et MINUA	Plans élaborés Gestion améliorée	II
	D.1.2. Mettre en place des mécanismes et des primes pour l'adoption des systèmes agricoles durables, y compris des pratiques susceptibles d'enrichir la matière organique du sol, permettre la rotation des cultures et une terre en jachère améliorée. Evaluer et surveiller l'efficacité de ces méthodes à l'aide des projets pilotes.	D.1.5.	2008-2012	I	MINADER (IIA); ADEs et autres ONGS	Gestion améliorée	II
	D.1.3. Mettre en place des mécanismes et des primes en vue de décourager l'usage des systèmes agricoles et d'élevage défavorables à l'environnement le long des rives et essayer ces mécanismes à l'aide des projets pilotes.	D.1.4.	2007-2012	I	MINADER; ADEs	Habitats protégés	II
	D.1.4. Exécuter des projets pilotes pour réduire le pâturage excessif du bétail dans des zones sélectionnées, y compris des mesures telles que la création de plusieurs abreuvoirs, une gestion améliorée des pâturages et l'amélioration du système de commercialisation du bétail.	D.1.3.	2007-2012	I	MINADER; ONGs	Pâturage excessif réduit	II

	D.1.5. Réexaminer et mettre en œuvre des règlements sur l'utilisation des pesticides, herbicides et défoliants dans l'agriculture.	D.1.2.	2007-2008	I	MINADER; ONGs	Règlements renforcés	I
D.2	D.2.1. Exécuter des projets pilotes en vue de minimiser la pression sur les forêts, en remplaçant le bois de chauffage et le charbon de bois par des sources alternatives d'énergie (pétrole lampant, gaz butane, biogaz, électricité conventionnelle et l'énergie solaire et hydrique), ainsi que par l'usage des techniques améliorées de petits fourneaux portatifs et de production de charbon.	D.2.2.	2007-2012	I	Ministère du Pétrole, Ministère de l'Energie et des Eaux; IDF; ONGs	Forêts conservées Pression sur les ressources réduites	II
	D.2.2. Exécuter des projets pilotes pour l'établissement des périmètres forestiers communautaires, répondant ainsi aux besoins des populations en matière de bois de chauffage et de charbon de bois.	D.2.1.	2007-2012	I	Gouvernements provinciaux; IDF; ONGs	Périmètres établis et déboisement réduit	II
	D.2.3. Créer des viviers municipaux pour faciliter le repeuplement forestier et la plantation des forêts communautaires comme une façon de combattre le déboisement.	D.2.4.	2007-2012	I	Administrations municipales; ONGs	Viviers créés et déboisement réduit	II
	D.2.4. Créer des polygones forestiers et revitaliser ceux existants au tour et à l'intérieur des centres urbains.	D.2.3.	2007-2012	II	MINUA; IDF; ONGs	Forêts urbaines créées	II
D.3	D.3.1. Mettre en œuvre des mesures de surveillance adéquates à l'égard de l'activité halieutique, telles que la patrouille des eaux territoriales et la surveillance améliorée le long de la zone côtière, dans le but de contrôler la pêche illicite et les pratiques de pêche interdites et faire appliquer les quotas de capture.	D.3.2.	2007-2012	I	Ministère es Pêches (INIP); Ministère de Défense; Ministère des Transports	Pêche excessive réduite Meilleur contrôle des ressources	II

	D.3.2. Assurer que les quotas de capture établis par le Ministère des Pêches soient respectés à l'aide de la surveillance améliorée et du fournissement des moyens techniques.	D.3.1.	2007-2012	I	Ministère des Pêches (INIP et IPA); Services Nationaux de Surveillance	Pêche excessive réduite	I
	D.3.3. Mettre en œuvre l'introduction de nouvelles techniques et des primes relatives à la pêche en Angola à l'aide des projets pilotes, de façon à éviter la capture accidentelle des espèces menacées d'extinction, telles que les tortues, les dauphins et les oiseaux aquatiques.	A.2.5. A.2.6.	2009-2012	I	Ministère des Pêches (INIP e IPA)	Espèces marines et aquatiques protégées	II
	D.3.4. Procéder au suivi de l'aquaculture scientifique concernant l'évolution des habitats et les possibles influences sur la diversité biologique.	A.2.5. A.2.6.	2007-2012	I	Ministère des Pêches (INIP e IPA)	Connaissance améliorée	I
D.4	D.4.1. Assurer que soient effectuées des Évaluations de l'Impact Environnemental pour les projets qui peuvent avoir une influence défavorable sur la diversité biologique.	D.4.2.	2007-2012	I	MINUA; Secteur privé	Influences défavorables réduites	I
	D.4.2. Assurer que les concessionnaires de l'exploitation des diamants et des produits pétroliers (projets en cours) soient obligés à formuler et exécuter des Plans de Gestion Environnementale en vue de réduire l'influence défavorable et prévoir la réhabilitation des zones perturbées en conformité avec le Décret sur l'Evaluation de l'Impact Environnemental.	D.4.1.	2007-2010	I	MINUA; ENDIAMA; Secteur privé; Ministère du Pétrole; Ministère de Géologie et Mines; Sonangol	Zones réhabilitées	II
	D.4.3. Procéder à la réglementation, arrangement et surveillance de l'exploitation des matériaux de construction d'origine minière (pierres, sables et fabrication d'adobes), plus particulièrement dans les zones de ponte des tortues et les zones potentiellement érosives.	A.2.5. A.2.6.	2007-2008	I	MINUA; Ministère de Géologie et Mines; Gouvernements provinciaux	Règlements préparés Espèces protégées	I

	D.4.4. Établir des programmes de réhabilitation pour les écosystèmes côtiers perturbés par l'action humaine (zones sujettes à la pollution, sédimentation, réduction de la couverture végétale et érosion), plus particulièrement sur les bancs de sable et baies à proximité des zones urbaines.	A.2.4.	2009-2012	I	MINUA; Ministère des Pêches; Ministère des Travaux Publics; Universités	Programmes développés Zones réhabilitées	II
	D.4.5. Élaborer un plan pour l'installation des réseaux de traitement d'égouts et/ou des effluents industriels dans les zones de haut risque le long du littoral et pour l'utilisation des boues domestiques dans l'agriculture.	A.2.4.	2007-2008	I	MINUA; Secteur privé; Gouvernements provinciaux	Plans préparés	I
D.5	D.5.1. Appliquer un moratoire sur la chasse aux mammifères de grande et moyenne taille (hors des zones de protection environnementale) et d'autres espèces menacées d'extinction jusqu'à ce que les populations animales soient suffisamment récupérées.	C.2.3. C.2.4.	2007-2012	I	MINUA; MINADER; Police Nationale; Ministère de Défense	Espèces protégées, reproduites et récupérées	II
	D.5.2. Imposer une prohibition définitive sur la chasse aux espèces en péril d'extinction (hors des zones protégées) et comprises sur les listes rouges nationales et internationales, comme, par exemple, la " <i>Palanca Negra Gigante</i> " (Hippotragus noir géant), le gorille, l'éléphant et le chimpanzé.	C.2.4. C.2.5.	2007-2012	I	MINUA; MINADER; Police Nationale; Ministère de Défense	Espèces protégées	II
	D.5.3 Contrôler l'exploitation des espèces végétales endémiques, rares ou en péril d'extinction et comprises sur les listes rouges nationales et/ou internationales à l'aide d'une surveillance améliorée.	A.1.1. A.1.2.	2007-2012	I	MINUA; MINADER; Police Nationale; Ministère de Défense	Espèces protégées	II

D.6	D.6.1. En rapport étroit avec les résultats des actions de recherche de l'Action A.1.4, formuler et exécuter des projets et des mesures de conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique en péril.	A.1.4.	2007-2012	I	MINUA; MINADER; Universités	Projets élaborés et exécutés Espèces protégées	III
	D.6.2. En rapport étroit avec l'Action A.1.5., formuler et exécuter des projets de gestion durable dans les habitats et écosystèmes terrestres importants pour la diversité biologique en Angola. L'accent doit être mis sur les projets de conservation <i>ex situ</i> , en particulier la création des jardins botaniques et des sanctuaires pour les espèces de haute valeur dans la diversité biologique.	A.1.4. A.1.5.	2007-2012	I	MINUA; MINADER; Universités; Gouvernements provinciaux	Habitats protégés Conservation <i>ex situ</i> ; Jardins botaniques et sanctuaires créés	III
	D.6.3. Formuler et exécuter des projets de conservation des mangroves dans les estuaires des fleuves Chiloango, Congo, Bengo et Kwanza.	A.1.7.	2007-2009	II	MINUA; MINADER; Universités	Mangroves protégées	II
D.7	D.7.1. En s'appuyant sur les résultats de l'Action A.2.9, formuler et exécuter des programmes de contrôle, prévention et éradication des espèces envahissantes en Angola.	D.7.2. A.2.9.	2007-2008	II	MINUA; Musée d'Histoire Naturelle; Ministère des Pêches;	Programmes préparés et exécutés	II
D.8	D.8.1. Promouvoir des activités de conservation et de l'utilisation durable de la diversité agricole.	D.2.1. A.2.9.	2007-2008	II	MINADER; CNRF	Diversité agricole	I
DOMAINE STRATÉGIQUE E: LE RÔLE DES COMMUNAUTÉS DANS LA GESTION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE							
E	E.1. Mettre en œuvre des programmes de sensibilisation pour assurer un engagement majeur des communautés et des organes locaux dans le processus décisionnel relatif à la gestion des ressources biologiques et à la conservation de l'environnement.	B.1.4. E.2.	2007-2009	I	MINADER; MINUA; ONGs; Ministère de l'Education; Gouvernements provinciaux	Participation majeure des communautés	II

	E.2. Assurer, à l'aide des organes d'information, la reconnaissance des droits des communautés consacrés dans une législation spécifique comme une forme de gestion de la diversité biologique.	E.1. E.3.	2007-2009	I	ONGs; Presse	Gestion améliorée	I
	E.3. Mettre en œuvre des programmes de communication (ateliers et autres) en vue d'approfondir les connaissances et l'utilisation de la diversité biologique et le rôle des pratiquants de la médecine traditionnelle dans sa conservation et gestion.	E.8. A.2.7.	2007-2009	II	Ministère de la Santé; ONGs; Ministère de la Culture; MNHN	Gestion améliorée	I
	E.4. Assurer l'application des dispositions de la Loi de Bases de l'Environnement et du Décret sur l'Evaluation de l'Impact Environnemental concernant l'audience préalable des communautés locales avant que tout projet ayant une influence prévisible sur leur environnement.	G.1.1.	2007-2010	I	MINUA	Population consultée Législation appliquée	I
	E.5. Assurer que les droits des agriculteurs de planter, sauver, utiliser, échanger et vendre leurs variétés locales de plantes cultivées soient garantis en conformité avec les mécanismes juridiques en place.	E.3. E.4.	2007-2010	I	ISA; CNRF; ONGs	Meilleure conservation de la diversité agricole	II
	E.6. Entreprendre une étude profonde dans toute l'étendue du pays pour documenter les connaissances et pratiques traditionnelles existantes ayant trait à la gestion de la diversité biologique.	E.7.	2007-2010	II	ONGs	Rapports produits et diffusés	I
	E.7. Entreprendre des études en vue de documenter les pratiques traditionnelles qui ont une influence "favorable" (pratiques positives) et celles qui ont une influence "défavorable" (pratiques négatives) sur la gestion de la de la diversité biologique, en faisant une distinction entre les effets économiques, sociaux et culturels et procéder à la tenue des ateliers pour débattre la situation avec la population.	E.6.	2007-2009	II	IDA; ONGs	Rapports produits et diffusés	I

	E.8. Etudier les ressources et pratiques de la médecine traditionnelle pour intégrer les pratiques positives dans le système national de la santé et la sauvegarde de leur commercialisation ; préserver les connaissances locales et agréger, si jugé légitime et nécessaire, les thérapeutes et les médicaments.	E.3.	2007-2009	II	Ministère de la Santé; ONGs	Gestion améliorée	I
	E.9. Etudier et mettre en place les conditions nécessaires qui tendent à assurer aux communautés la protection relative à la bio-piraterie et le partage juste et équitable des avantages découlant de leurs connaissances traditionnelles, notamment des plantes médicinales.	E.1. E.3.	2007-2009	II	MINUA; Ministère de la Culture; Herbar de Luanda; ONGs	Etudes préparées; Avantages partagés	I
	E.10. Etudier les mécanismes de participation des communautés dans la gestion de la diversité biologique.	E.1. E.2. E.3.	2007-2009	I	MINADER; Universités	Législation produite	I
	E.11. Estudar a articulação das formas de gestão da biodiversidade pelas comunidades com as formas de gestão estadual e do uso sustentável dos recursos biológicos.	A.1.4. E.3. E.10.	2007-2009	II	MINUA; MINADER; Universités	Etudes préparées; Gestion améliorée	I
	E.12. Promouvoir l'intégration des espèces liées à l'utilisation durable des ressources biologiques dans les programmes de développement communautaire.	E.1. E.3.	2007-2009	II	MINUA; ONGs	Conservation améliorée	I

DOMAINE STRATÉGIQUE F: RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL							
F.1	F.1.1. Elaborer un programme de formation scientifique d'experts chargés des études de la diversité biologique (taxonomie de la faune et flore, identification des espèces et évaluation de la diversité biologique) en équipes multidisciplinaires et intersectorielles composées de musées, universités, organisations environnementales et d'autres institutions.	A.1.1. F.2.1.	2007-2008	I	Universités; MNHN	Programme préparé et soumis aux possibles bailleurs des fonds	I
	F.1.2. Donner une formation de base et professionnelle aux techniciens du MINUA, IDF, à la Police, aux garde-forestiers, gardes-chasses, autorités traditionnelles, soldats démobilisés et aux cadres des autres institutions au niveau central, provincial et municipal pour renforcer la capacité technique et assurer une meilleure gestion de la diversité biologique.	F.2.1.	2007-2009	I	MINUA; IDF; INIP; IIA; ONGs; MINARS; Gouvernements provinciaux; Universités	Techniciens formés	II
	F.1.3. Donner une formation aux consultants nationaux en matière d'évaluation de la diversité biologique, évaluations écologiques, évaluations socioéconomiques et Évaluation de l'Impact Environnemental.	G.1.1.	2007-2008	II	Universités; MINUA	Consultants formés	I
F.2	F.2.1. Elaborer des programmes de modernisation des infrastructures et équipements de base pour les rendre capables de répondre aux exigences de la diversité biologique.	F.1.1. F.1.2.	2007-2008	I	Universités; CNRF; INIP; IIA	Programme préparé	I
	F.2.2. Elaborer des programmes d'assistance et de coopération technique étrangère selon des règles précises pour contribuer au développement du potentiel scientifique de l'Angola.	A.1.1. A.1.2.	2007-2008	I	MINUA, Ministère du Plan; Ministère des relations Extérieures	Programme préparé	I

F.2.3. Mettre en place la capacité infrastructurelle, humaine, financière et technique nécessaire au bon fonctionnement du Centre de Documentation et d'Information (CDI) pour la déposition de toutes les informations concernant la diversité biologique en Angola	A.3.1. A.3.2.	2008-2010	I	MINUA	Techniciens formés CDI opérationnel	I
F.2.4. Mettre en place la capacité infrastructurelle, humaine et technique au niveau provincial et municipal pour faciliter la coordination entre les différents secteurs.	C.2.3.	2007-2010	I	MINUA; Gouvernements provinciaux	Cadres formés	I
F.2.5. Mettre en place et développer les capacités d'un Cadre National de la Biosécurité pour superviser et contrôler l'entrée au pays et l'utilisation des Organismes Génétiquement Modifiés (OGMs).	A.2.9.	2007-2009	I	CNRF	Contrôle sur les OGMs amélioré	II
F.2.6. Renforcer la capacité institutionnelle et technique des organismes chargés de la collecte, du traitement, de l'analyse et de la publication de données démographiques et statistiques, priorité étant donnée à l'Institut National des Statistiques (INE).	A.2.9.	2007-2010	II	INE	Données démographiques fiables	I
F.2.7. Elaborer et distribuer des directoires des consultants nationaux dotés d'une formation et expérience en matière de la diversité biologique et dans d'autres domaines-clés de spécialisation.	F.2.3. F.2.4.	2007-2010	II	MINUA	Directoires élaborés et mis à jour périodiquement	I
F.2.8. Mettre en place un système de coordination et de fonctionnement des points focaux nationaux pour le fournissement d'informations sectorielles pertinentes sur la diversité biologique, en vue de mettre à jour la base de données de l'information environnementale et faciliter le processus d'élaboration des rapports relatifs à l'environnement.	F.2.4. G.3.3.	2007-2010	I	MINUA; Ministère des Relations Extérieures	Directoire élaboré et mis à jour périodiquement	I

DOMAINE STRATÉGIQUE G: LÉGISLATION ET SON APPLICATION

G.1	G.1.1. Renforcer l'application de la loi et des règlements relatifs à la réalisation d'Études sur l'Impact Environnemental, surtout dans les zones de production pétrolière et de diamants pour assurer la prise des mesures de gestion environnementale convenables.	E.4. F.1.4. G.1.2.	2007-2012	I	MINUA	Influences défavorables réduites	I
	G.1.2. Réexaminer la législation du secteur pour intégrer et articuler l'aspect de la diversité biologique dans les différents secteurs économiques.	G.1.1.	2007-2009	I	MINUA (avec d'autres secteurs)	Nouvelle législation mise en place	I
	G.1.3. Approuver la législation en préparation, en ce qui concerne les parcs nationaux, les réserves et autres zones de protection environnementale.	C.1.2. C.1.3.	2007-2009	I	MINUA; Conseil des Ministres	Législation approuvée	I
	G.1.4. Approuver la Loi des Crimes contre l'Environnement qui est en préparation et une autre législation relative à la responsabilité environnementale.	G.1.5.	2007-2008	I	MINUA; Conseil des Ministres; Assemblée Nationale	Législation approuvée	
	G.1.5. Renforcer les institutions chargées de la détermination de la responsabilité civile, administrative et criminelle de caractère environnemental, y compris l'étude et la mise en œuvre des formes de participation de la population pour appuyer l'action de ces institutions.	G.1.1. G.1.4.	2008-2009	I	MINUA; Ministère de Justice	Institutions renforcées	I
	G.1.6. Mettre en place des mécanismes pour la mise en œuvre de la législation régulatrice (Décret N° 92/04) sur l'interdiction d'importation des Organismes Génétiquement Modifiés et l'approbation de la législation sur l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées.	F.2.5	2007-2009	I	CNRF; MINADER; MINUA; Conseil des Ministres	Contrôle amélioré Législation approuvée	I

	G.1.7. Réexaminer et, si nécessaire, reformuler la législation et les mesures relatives au contrôle de l'entrée au pays des espèces exotiques capables de se transformer en espèces envahissantes au détriment des espèces locales.	A.2.8; D.7.1	2007-2009	II	MINADER; MINUA	Législation approuvée	I
	G.1.8. Adopter la législation et des mesures relatives au contrôle de sortie du pays des espèces et des ressources génétiques.	A.2.8.	2007-2009	I	MINUA; MINADER; CNR; Conseil des Ministres	Législation approuvée; Mesures adoptées	I
G.2	G.2.1. Renforcer les mécanismes de l'exécution des recommandations des Conventions et Protocoles (CDB, CITES, CMS, Ramsar, Carthagène) à l'aide de formation des services chargés des ports, aéroports et frontières terrestres.	G.2.2. G.2.3.	2007-2009	I	MINUA; MINADER; Ministère de l'Intérieur	Mécanismes améliorées; Cadres formés	I
	G.2.2. Approuver et ratifier la Convention relative aux Zones Humides d'Importance Internationale, spécialement comme Habitats des Oiseaux Aquatiques (Convention Ramsar). Après sa ratification, élaborer une stratégie de conservation des zones humides.	G.2.1.	2007-2008	I	MINUA; MIREX; Conseil des Ministres; Assemblée Nationale	Convention approuvée et ratifiée; Stratégie élaborée	I
	G.2.3. Ratifier la CITES et le Protocole de Carthagène sur la Biosécurité et déposer les instruments de la ratification de ces Conventions et des autres déjà approuvées, comme la Convention de Bonne sur les Espèces Migratoires.	G.2.1.	2007-2008	I	MINUA; MIREX; Conseil des Ministres; Assemblée Nationale	Convention ratifiée	I

	G.2.4. Réexaminer la possibilité d'adhérer aux conventions et accords africains suivants, relatifs à la diversité biologique: Convention Africaine sur la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles (Algérie, 1968); Accord de Lusaka pour le Contrôle Coopératif du Commerce Illicite de la Faune et Flore Sauvage (Lusaka, 1994); Convention Africaine sur l'Interdiction de l'Importation et le Contrôle du Mouvement et de la Gestion Transfrontalière des Déchets Dangereux (Bamako, 1997) et la Convention d'Aarhus (1988).	G.2.1.	2007-2008	I	MINUA; MIREX	Rapports avec des recommandations Conventions ratifiées Angola en tant que Partie Contractante des Conventions	I
G.3	G.3.1. Assurer la participation de l'Angola aux conférences des Parties Contractantes des accords multilatéraux sur l'environnement dont elle fait partie pour l'échange d'expériences et d'informations.	G.2.1.	2007-2012	I	MINUA et autres secteurs	Rapports élaborés; Participation effective	I
	G.3.2. Renforcer la participation active de l'Angola aux initiatives régionales et internationales relatives à la diversité biologique (par exemple, Programme Régional de la Diversité Biologique de la SADC, le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique, les Objectifs de Développement du Millénaire, etc.).	G.2.1. G.3.1.	2007-2012	I	MINUA et autres secteurs	Position renforcée Expérience acquise	I
	G.3.3. Etablir et maintenir des points focaux stables pour honorer les engagements pris par l'Angola, ainsi que le suivi des négociations régionales et internationales et assurer une meilleure communication entre le MINUA, le MIREX et les Secrétariats des Conventions.	F.2.4. G.2.1. G.3.1.	2007-2012	I	MINUA; MIREX et autres secteurs	Points focaux désignés Communication améliorée	I

DOMAINE STRATÉGIQUE H: GESTION, COORDINATION ET MONITORING							
H.1	H.1.1. Identifier le bureau et la structure de l'unité et mobiliser les ressources financières pour le bon fonctionnement de l'Unité de Gestion et de Coordination de la Stratégie.	H.1.2.	2007-2009	I	MINUA (avec d'autres secteurs)	Unité mise en place; Fonds mobilisés	II
	H.1.2. Identifier et embaucher les ressources humaines pour le bon fonctionnement de l'Unité de Gestion et de Coordination de la Stratégie, et assurer la réalisation de son Objectif Global.	H.1.1.	2007	I	MINUA (avec d'autres secteurs)	Personnel embauché; Unité opérationnelle	II
	H.1.3. Définir les termes de référence, élaborer les propositions des projets sur la base des activités identifiées dans le Plan d'Action et sélectionner les partenaires pour leur exécution.	H.1.1. H.1.2.	2007-2008	I	MINUA (avec d'autres secteurs)	Termes de référence élaborés	I
	H.1.4. Elaborer les termes de référence pour identifier les partenaires et coordonner les activités de monitoring et évaluation du processus d'exécution de la Stratégie.	H.1.1. H.1.2.	2007	I	MINUA (avec d'autres secteurs)	Partenaires sélectionnés; Monitoring et évaluation périodiques	I
H.2	H.2.1. Elaborer des brochures informatives, publier des manuels sur la diversité biologique en Angola, et entreprendre des actions de divulgation des résultats de l'exécution de la Stratégie.	H.1.1.	2007-2012	I	MINUA	Information diffusée	II
	H.2.2. Elaborer des rapports annuels sur le progrès enregistré par l'exécution de la Stratégie afin d'être distribués amplement au niveau national et envoyés au Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique.	H.1.1.	2007-2012	I	MINUA; MIREX; Conseil des Ministres; Assemblée Nationale	Rapports annuels élaborés; information partagée	I

ANNEXES

Annexe 1 – Zones de Protection Environnementale en Angola

Désignation	Province	Superficie (en km ²)
Parcs Nationaux		
Parc National de Bikuar	Huíla	7,900
Parc National de Cameia	Moxico	14,450
Parc National de Cangandala	Malanje	630
Parc National de Iona	Namibe	15,150
Parc National de Kissama	Bengo	9,960
Parc National de Mupa	Cunene	6,600
Parcs Régionaux		
Parc National de Chimalavera	Benguela	150
Réserves		
Réserve Partielle du Namibe	Namibe	4,450
Réserve Partielle de Búfalo	Benguela	400
Réserve Partielle de Mavinga	Kuando Kubango	5,950
Réserve Partielle de Luiana	Kuando Kubango	8,400
Réserve Naturelle Intégrale de Ilhéu dos Pássaros	Luanda	2
Réserve Naturelle Intégrale Luando	Malanje/Bié	8,280
Réserves de Chasse		
Réserve de Chasse de Ambriz	Bengo	1,125
Réserve de Chasse de Longa-Mavinga	Kuando Kubango	26,200
Réserve de Chasse de Luengué	Kuando Kubango	13,800
Réserve de Chasse de Luiana	Kuando Kubango	11,400
Réserve de Chasse de Milando	Malanje	6,150
Réserve de Chasse de Mucusso	Kuando Kubango	21,250

Annexe 2 – Législation Environnementale en Angola

Générale	Date de Publication
Loi Constitutionnelle de la République d'Angola	Loi n° 23/92 du 16 septembre
Loi de Bases de l'Environnement	Loi n° 5/98 du 19 juin
Loi sur l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme	Loi n° 3/04 du 25 juin
Loi des Ressources Biologiques Aquatiques	Loi n° 6-A/04 du 8 octobre
Loi des Associations de Défense de l'Environnement	Loi n° 3/06 du 16 janvier
Loi de Défense du Consommateur	Loi n° 15/03 du 22 juillet
Décret sur l'Évaluation de l'Impact Environnemental	Décret n° 51/04 du 23 juillet
Stratégie de Lutte contre la Pauvreté	Résolution n° 9/04 du 4 juin
Flore Terrestre	
Règlement sur la Protection du Sol, de la Flore et de la Faune	Décret n° 40.040 du 20 janvier 1955
Règlement Forestier	Décret n° 44.531 du 21 août 1962
Statut des Routes Nationales	Décret n° 77/91 du 13 décembre
Stipule que l'abattage illégal des arbres et le transit illégal des produits forestiers seront sujets aux amendes	Décret Exécutif Conjoint n° 26/99 du 27 janvier
Actualise le Règlement Forestier approuvé par Décret N° 44.531	Arrêt n° 149/00 du 7 juillet
Faune Terrestre	
Règlement relatif à la Chasse	Diplôme Législatif n° 2.873 du 11 décembre 1957
Etablir les montants à recouvrer dans la délivrance des licences de chasse	Décret Exécutif Conjoint n° 36/99 du 27 janvier
Réajuste les montants des taxes d'indemnisation pour l'abattage des animaux dont la chasse est interdite	Décret Exécutif Conjoint n° 37/99 du 27 janvier
Ressources Génétiques	
Détermine que les collections et l'exportation des ressources phylogénétiques ne peuvent être effectuées par des citoyens nationaux ou étrangers qu'après l'autorisation du Comité National des Ressources Phylogénétiques.	Arrêt n° 59/96 du 14 juin
Áreas de Protecção Terrestre	
Règlement sur la Protection du Sol, de la Flore et de la Faune	Décret n° 40.040, 1ère Série du 9 janvier 1955
Règlement relatif aux Parcs Nationaux	Arrêté Ministériel n° 10.375 du 15 octobre 1958
Regulamento Florestal	Décret n° 44.531 du 21 août 1962

Loi relative aux Terres	Loi n° 9/04 du 9 novembre
Loi sur les Eaux	Loi n° 6/02 du 21 juin
Biosécurité	
Règlement sur la Protection du Sol, de la Flore et de la Faune	Décret n° 40.040, 1ère Série du 9 janvier 1955
Règlement sur la Chasse	Diplôme Législatif n° 2.873 du 11 décembre 1957
Sur l'interdiction de l'importation des semences ou grains transgéniques génétiquement modifiés	Décret n° 92/04 du 14 décembre
Etablit les conditions fondamentales d'octroi d'une Licence pour l'Importation des Semences	Arrêt n° 12/U/97 du 2 avril
Loi de Bases de Développement Agricole	Loi n° 15/05 du 7 décembre
Contrôle de la Pollution	
Loi sur les Eaux	Loi n° 6/02 du 21 juin
Loi des Activités Pétrolières	Loi n° 10/04 du 12 novembre
Loi des Activités Géologiques et Minières	Loi n° 1/92 du 17 janvier
Protection de l'Environnement durant les Activités Pétrolières	Décret n° 39/00 du 10 octobre
Règlement des procédures sur la Gestion, le Transport et le Dépôt des Déchets dans l'Activité Pétrolière	Décret Exécutif n° 8/05 du 5 janvier
Règlement sur les procédures de notification en cas de Marée Noire dans l'Activité Pétrolière	Décret Exécutif n°11/05 du 12 janvier
Règlement sur la Gestion des Décharges Opérationnelles durant les Activités Pétrolières	Décret Exécutif n°12/05 du 12 janvier
Loi sur le Règlement Sanitaire	Loi n° 5/87 du 23 février
Loi sur les Transgressions Administratives	Loi n° 10/87 du mois de septembre

Annexe 3 – Accords Multilatéraux sur l'Environnement

Accord Multilatéral sur l'Environnement	Date de Signature	Date de Ratification
Convention Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique	-	29.07.1976
Convention sur le Règlement International pour Éviter les Chocs Accidentels des Bâtiments en Mer	-	03.10.1991
Convention pour la Protection du Patrimoine Mondial, Culturel et Naturel	-	07.11.1991
Convention Internationale pour la Sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS)	-	03.11.1993
Convention sur la Lutte contre la Désertification dans les pays affectés par une sécheresse grave et/ou la désertification, particulièrement en Afrique (CLD)	14.10.1994	03.06.1997
Convention sur la Diversité Biologique (CDB)	12.06.1992	01.04.1998
Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (UNFCCC)	14.06.1992	17.05.2000
Convention de Vienne sur la Couche d'Ozone	-	17.05.2000
Protocole de Montréal sur la Couche d'Ozone	-	17.05.2000
Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction (CITES)	-	2001*
Convention sur les Espèces Migratoires de la Faune Sauvage (Convention de Bonne)	-	15.04.2003
Convention sur les Zones Humides d'Importance Internationale, particulièrement comme Habitats des Oiseaux Aquatiques (Convention Ramsar)	-	-
Convention sur le Droit de Mer	09.03.2001	20.12.2001
Convention Internationale de 1973 pour la Prévention des Pollutions par les Navires et le Protocole de 1978 (MARPOL 73/78)	-	21.12.2001
Convention Internationale sur la responsabilité civile des dommages résultant d'activités dangereuses pour l'environnement (HNS 96)	-	20.04.2001
Convention Internationale sur la création d'un fonds international pour la compensation pour les dommages provoqués par la pollution pétrolière (FUND 92) et le Protocole de 1971	-	20.04.2001
Convention Internationale sur l'intervention en haute mer en cas d'accidents provoquant la pollution pétrolière (INTERVENTION 69)	-	04.10.2001
Convention Internationale sur la responsabilité civile pour les dommages provoqués par la pollution	-	01.11.2001

pétrolière (CLC PROT 92)		
Convention Internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollutions marines (OPRC 90)	-	09.11.2001
Protocole de Carthagène sur la Biosécurité	-	2002*
Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POPs)	-	2005*
Convention de Rotterdam sur l'Information Préalable et le Consentement	-	2005*
Protocole sur les Pêches (SADC)	14.08.2001	01.04.2003
Protocole sur la Conservation de la Faune et l'Application de la Loi (SADC)	18.08.1999	-
Protocole sur les Activités Forestières (SADC)	03.10.2002	-
Protocole Révisé sur les Cours d'Eau Partagés (SADC)	07.08.2000	-
Protocole sur l'Énergie (SADC)	24.08.1996	19.12.1997

** Accords approuvés par l'Assemblée Nationale mais qui n'ont pas encore été publiés dans la Gazette (journal officiel) ou accords dont les instruments n'ont pas encore déposés auprès des secrétariats respectifs.*